

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le premier juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-cinq juin deux mil vingt, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

#### **Présents :**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir à partir de la délibération n° 2020-07-01/03, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Élodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Valérie Péresse à partir de la délibération n° 2020-07-01/03, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Didier Blanchard, Mme Pascale Quéfélec, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié jusqu'à la délibération n° 2020-07-01/02 incluse, Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Frédéric Hucheloup, M. Michel Bucheton à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Odile Novel à Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot jusqu'à la délibération n° 2020-07-01/02 incluse, M. Bruno Larbaneix à M. Bruno Drevon, M. Mickaël Janot à M. Alexandre Richefort, Mme Sophie Paris à M. François Daviau.

#### **Secrétaire de Séance :**

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

**M. le Maire :** « Bonjour à tous, je vous propose de démarrer ce Conseil municipal en commençant par l'appel. »

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

**M. le Maire :** « Je vous propose de désigner Mme Ledanseur, notre benjamine, comme Secrétaire de séance. Nous passons au vote. »

Désignation, à l'unanimité, de Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance.

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 10 juin 2020 ? Non. »

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 juin 2020.**

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_169	05/05/2020	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes qui encaissera les produits suivants : 1) encaissement des cotisations, 2) les amendes de retard, 3) la vente des cartes postales, 4) la vente des DVD, 5) la vente du livre sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, 6) la vente de timbres, 7) la vente de masques de protection.
2020_172	11/05/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme Ciril Group SAS pour une action de formation intitulée : Assistance Formation en Ligne - Logiciel Civil Net RH, prévue du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 pour les agents de la Direction des Ressources Humaines. Le coût de cette formation est de 3 078,93 € T.T.C.
2020_174	13/05/2020	Passation d'un marché avec la société L'Odyssée complexe aquatique de Chartres relatif à l'achat d'entrées pour les 13,19 et 24 août 2020, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant du marché est de 104,00 € H.T.
2020_175	14/05/2020	Suppression, pendant la période de confinement, de la redevance mensuelle pour l'occupation par Monsieur Djaffar OULD-ALI pour le lot n°9 de la copropriété située au 70, place Louvois à Vélizy-Villacoublay. Les charges continueront à être dues pendant la période du confinement.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_176	14/05/2020	Suppression, pendant la période de confinement, de la redevance mensuelle pour l'occupation par Madame Virginie DESJOBERT du local situé au cabinet médical situé au 58, rue Albert Perdreaux à Vélizy-Villacoublay. Les charges continueront à être dues pendant la période du confinement.
2020_177	14/05/2020	Suppression, pendant la période de confinement, de la redevance mensuelle pour l'occupation par Monsieur CORNEAU et Madame CORNEAU pour les locaux situés au sous-sol, rez-de-chaussée et premier étage du 10 rue Marcel Sembat / 66 rue Corneille Les charges continueront à être dues pendant la période du confinement.
2020_178	14/05/2020	Suppression, pendant la période de confinement, de la redevance mensuelle pour l'occupation par la société CADILLON ET FRERES, des locaux situés au sous-sol, rez-de-chaussée et premier étage du 2 rue Albert Thomas à Vélizy-Villacoublay. Les charges continueront à être dues pendant la période du confinement.
2020_179	14/05/2020	Suppression, pendant la période de confinement, de la redevance mensuelle pour l'occupation par Madame Zinèbe ALJ du lot n°4 du cabinet médical Louvois. Les charges continueront à être dues pendant la période du confinement.
2020_180	18/05/2020	Location de concession au nom de JEGO dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 12 mars 2020 jusqu'au 12 mars 2035. Elle est consentie moyennant la somme de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_181	18/05/2020	1er renouvellement de la concession au nom de TOUPIN, à compter du 23 décembre 2019, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 23 décembre 2049. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_183	18/05/2020	1er renouvellement de la concession au nom de SAUMONT, à compter du 12 janvier 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 12 janvier 2050. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_185	18/05/2020	Location de concession au nom de GUINDO YAYOS dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 31 mars 2020 jusqu'au 31 mars 2050. Elle est consentie moyennant la somme de 725,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_186	18/05/2020	Location de concession au nom de HOLTZ dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 20 avril 2020 jusqu'au 20 avril 2050. Elle est consentie moyennant la somme de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_188	18/05/2020	Location de concession au nom de CHEVOLEAU dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 20 avril 2020 jusqu'au 20 avril 2050. Elle est consentie moyennant la somme de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_189	27/05/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation TPMA FORMATION pour une action de formation intitulée « 7èmes journées d'études et de rencontres des EJE », prévue les 28 et 29 septembre 2020 pour un agent communal. Le coût de cette formation est de 300,00 € T.T.C.
2020_191	27/05/2020	Annulation de la décision N° 2020-075 relative à la signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CAP'COM prévue les 24 et 25 mars 2020. L'organisme est contraint d'annuler cette formation à cause de la pandémie COVID 19. Il s'agissait d'une formation intitulée « Rencontres nationales de la communication interne ».
2020_192	27/05/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Cap'Com pour une action de formation intitulée « Rencontres nationales de la communication interne », prévue les 30 juin et 8 septembre 2020 pour un agent communal. Le coût de cette formation est de 540,00 € T.T.C.
2020_193	27/05/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation AFTRAL pour une action de formation intitulée « FCO Transport de Marchandises », prévue du 15 au 19 juin 2020 pour un agent communal. Le coût de cette formation est de 714,00 € T.T.C.
2020_194	27/05/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique : Recyclage du personnel habilité », prévue le 24 juillet 2020 pour un agent communal. Le coût de cette formation est de 162,00 € T.T.C.
2020_195	27/05/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique : Recyclage du personnel habilité », prévue le 23 juin 2020 pour un agent communal. Le coût de cette formation est de 162,00 € T.T.C.
2020_196	08/06/2020	Vente du scooter Peugeot ELYSTAR sur le site WEBENCHERES au prix de 1 110 € T.T.C.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_197	12/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SYCCAF relatif à l'acquisition et la pose d'un lave-linge professionnel pour la laverie municipale. Le montant du marché est de 7 984 € H.T.
2020_198	27/05/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique du personnel électricien », prévue les 23 et 24 juillet 2020. Le coût de cette formation est de 294,00 € T.T.C.
2020_199	27/05/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique du personnel électricien », prévue les 22 et 23 juin 2020. Le coût de cette formation est de 294,00 € T.T.C.
2020_200	27/05/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Remise à niveau SSIAP 3 » prévue du 20 au 24 juillet 2020 pour un agent communal. Le coût de cette formation est de 684,00 € T.T.C.
2020_204	02/06/2020	Etant donné la difficulté des sociétés pendant la pandémie du COVID-19 d'acquérir des masques en tissu, la Commune de Vélizy-Villacoublay a décidé de vendre à la société SOPEMEA 1 000 masques pour un prix coûtant unitaire de 1,88 € HT soit 1 880 € HT.
2020_205	02/06/2020	Passation d'un marché avec la société MIRAGE 5 via la plateforme d'achat de la Région Ile-de-France, relatif à l'acquisition de 6000 masques en tissu réutilisables à destination des agents de la Commune. Le montant du marché est de 11 280€ HT dont une prise en charge à hauteur de 50% par l'Etat.
2020_206	03/06/2020	Acceptation d'un don de 1 000 flacons de gels hydroalcooliques de 0,20ml de la part de la société ORVEDA et distribution sur les marchés de la Commune de Vélizy-Villacoublay. Ce don est estimé à 700 € (coût unitaire : 0,70 €).
2020_207	03/06/2020	Annulation, pour cause de pandémie COVID-19 de la décision n°2020-108 relative à la convention de formation avec la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) pour une action de formation intitulée « Formation d'approfondissement BAFA en externat » initialement prévue du 06 au 11 avril 2020.
2020_210	08/06/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Enfance et Musique pour une action de formation intitulée « Le livre et le tout-petit » Prévues du 07 au 09 octobre 2020 pour un agent communal. Le coût de cette formation est de 954,00€ T.T.C

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_212	10/06/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Recyclage habilitation électrique HO/BS » prévue le 25 septembre 2020, pour 10 agents communaux. Le coût de cette formation est de 738,00 € T.T.C.
2020_213	10/06/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Recyclage habilitation électrique HO/BS » prévue le 02 octobre 2020, pour 10 agents communaux. Le coût de cette formation est de 738,00 € T.T.C.
2020_215	12/06/2020	Acceptation d'un don de mobilier de Nestlé Waters Marketing et distribution à la Commune de Vélizy-Villacoublay, à savoir : 27 meubles bas, 6 caissons, 2 halogènes, 1 bar et 9 chaises hautes, 1 porte-manteau et 14 tableaux Velléda. La valeur totale estimée de ce don est de 1 500 €.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions sur le recueil des actes ? »

Il n'y a pas de question relative au recueil des actes administratifs.

**M. le Maire** : « Nous passons aux premiers points relatifs aux comptes de gestion de la Ville et, pour la dernière fois, de l'assainissement. Je donne la parole à M. Conrié. »

**2020-07-01/01** - Compte de gestion 2019 - Budget principal Ville  
**2020-07-01/02** - Compte de gestion 2019 - Budget annexe de l'assainissement  
 Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié** : « Merci M. le Maire. Le compte de gestion, c'est l'appellation qui est donnée à la comptabilité des communes que tient les comptables de l'État, les comptables publics, et, en l'occurrence, s'agissant de notre Commune, c'est la Trésorière du poste comptable de Versailles qui tient notre comptabilité et qui élabore notre compte de gestion. Vous le savez, de notre côté, nos services financiers, que dirige M. Lagache, tiennent aussi la comptabilité de notre Commune et élaborent le compte administratif dont nous allons parler tout à l'heure. Nos services financiers et la Trésorerie sont en relation quasi quotidienne. C'est dire que le compte de gestion élaboré par le compte public est totalement concordant avec la comptabilité que nous tenons à la Mairie, qu'il s'agisse des débits, des crédits, des soldes de gestion ou des éléments patrimoniaux. Dès lors, je propose que le Conseil municipal n'exprime aucune observation, aucune réserve sur le compte de gestion du budget principal de la Ville et sur celui du budget de l'Assainissement. Les commissions consultées n'ont exprimé aucune réserve et les ont approuvés à l'unanimité. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**2020-07-01/01 - Comptes de gestion 2019 – Ville**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Madame la Trésorière Principale,

visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du budget principal établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'Ordonnateur.

**2020-07-01/02 - Comptes de gestion 2019 – Assainissement,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du budget annexe de l'assainissement établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'Ordonnateur.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec les comptes administratifs et je quitterai la séance au moment du vote. Je donne à nouveau la parole à M. Conrié. »

<p><b>2020-07-01/03 - Comptes administratifs 2019 – Ville</b>  <b>2020-07-01/04 – Compte administratif 2019 - Assainissement</b>          Rapporteur: Jean-Pierre Conrié</p>
--

**M. Conrié** : « Compte administratif qui est élaboré par nos services financiers. Pour le présenter et vous donner davantage de précisions qui ne figurent pas dans le rapport qui vous a été remis, je vais m'appuyer sur un diaporama.

Le premier slide reprend les grandes masses budgétaires de ce compte.

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total Général
<b>Dépenses 2019</b>	55 028 217,57	33 721 372,76	88 749 590,33
<b>Recettes 2019</b>	63 771 487,45	31 155 806,63	94 927 294,08
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	8 743 269,88	-2 565 566,13	6 177 703,75
<b>Reports excédents 2018</b>	500 000,00	3 549 041,82	4 049 041,82

Il faut en retenir essentiellement 3 points. Dans la 3<sup>ème</sup> colonne du tableau, vous voyez que l'exécution de notre budget se situe autour de 90 millions d'euros. Un peu plus de 88 millions pour les dépenses et presque 95 millions pour les recettes. Le deuxième point qu'il faut noter, c'est l'importance .... »

**M. Orsolin** : « Est-ce qu'on peut agrandir l'écran s'il vous plaît parce que c'est totalement illisible d'ici ! »

**M. le Maire** : « Vous avez tout reçu en version dématérialisée et vous devriez avoir vos « outils » électroniques. Il faudra y penser la prochaine fois. C'est pour cela qu'on vous envoie tout de manière dématérialisée. Comme vous le voyez, tout le monde à son PC. Les éléments vous ont été transmis une première fois pour les commissions et une seconde pour le Conseil municipal. »

**M. Conrié** : « Donc, je disais, deuxième point à observer sur ce tableau, c'est le montant élevé des dépenses d'investissement, plus de 33 millions d'euros. Montant élevé en

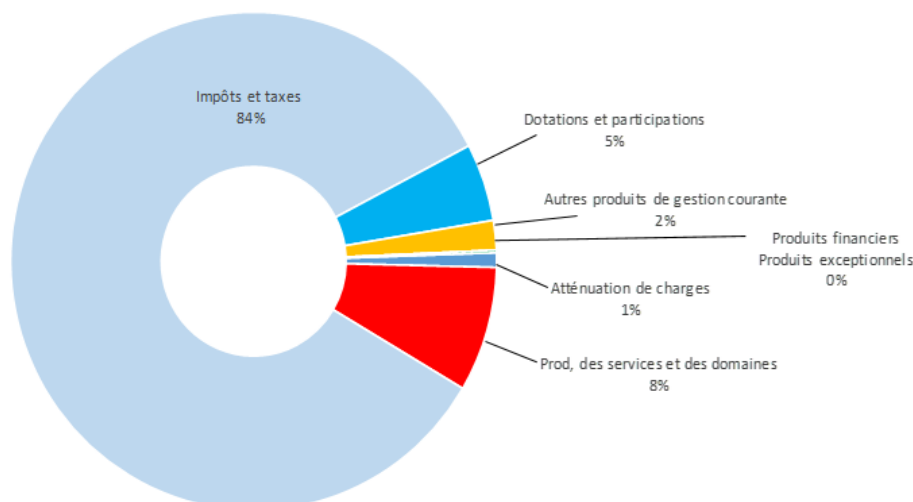
valeur absolue, mais aussi en valeur relative, car ceci représente plus du tiers de nos dépenses totales. Il faut savoir que rapporté au nombre d'habitants de notre Commune, la dépense est 2 fois et demi supérieure à celle que l'on rencontre dans les communes de la même strate démographique. Dernier point sur lequel il faut insister, vous voyez apparaître au bas, dans la dernière colonne, l'excédent de nos recettes sur nos dépenses, qui s'élèvent à 10 226 745,57 €. Ce résultat provient pour un peu plus de 9 millions de la section de fonctionnement et pour 980 000 € de la section d'investissement. Il est aussi la résultante de l'exécution proprement dite du budget 2019 à hauteur d'un peu plus de 6 millions et il est la résultante, par ailleurs, des reports de l'exercice précédent. Donc un résultat substantiel même s'il est un peu inférieur à celui de 2018.

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement		Total Général
<b>Résultat de clôture 2019</b>	9 243 269,88	983 475,69		10 226 745,57
<b>Restes à réaliser 2019</b>		Dépenses	-7 670 428,99	- 5 608 428,99
		Recettes	2 062 000,00	
<b>Résultat net 2019</b>	9 243 269,88	-4 624 953,30		4 618 316,58

Pour avoir une vision plus juste de notre situation au 31 décembre 2019, il faut prendre en compte, ce que nous appelons « les restes à réaliser » dans le jargon budgétaire, c'est-à-dire des dépenses qui avaient été engagées, notamment dans le cadre des marchés, au 31 décembre 2019, mais qui n'avaient pas été payées encore. Il faut aussi prendre en compte des recettes qui étaient imputables à la gestion 2019, mais qui n'ont pas été inscrites dans nos ressources budgétaires. Vous le voyez, 7 600 000 € de dépenses en restes à réaliser pour les investissements et des recettes à encaisser pour les ressources budgétaires à hauteur de 2 000 000 €. Je reviendrai tout à l'heure sur le contenu de ces deux postes.

Je vais maintenant parcourir les différents points principaux du compte administratif en commençant par la section de fonctionnement. Je passerai à la section d'investissement après.

Recettes de fonctionnement : 63 771 487,45 €



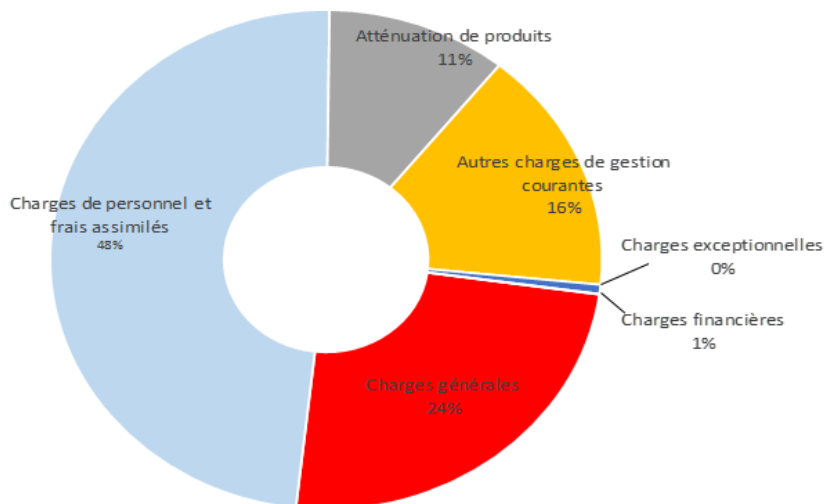


<i>Objet</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Commentaire de M. Conrié</i>
<i>Produits des services et des domaines</i>	<i>5 183 897,00</i>	<i>8 % de nos recettes. On y retrouve toutes les redevances versées pour les activités périscolaires et sportives (1 M€), restauration scolaire ( 1 M€), services à la petite enfance (1 M€), activités seniors (0,2 M€), restauration municipale (0,1 M€), occupation du domaine public (0,6 M€), mise à disposition de personnel (0,4 M€),...</i>
<i>Impôts et taxes</i>	<i>53 404 801,00</i>	<i>Représente 84 % de nos recettes de fonctionnement. Ressources essentielles dans le domaine du fonctionnement. Ils sont composés principalement par l'attribution de compensation (36 M€), Taxe d'habitation et Taxe foncière (14,9 M€), droits d'enregistrement (0,9 M€). L'attribution de compensation est un versement qu'effectue à notre profit la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Celui-ci est égal au produit de la fiscalité économique que nous percevions au moment où nous sommes entrés à la Communauté d'agglomération, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La loi a prévu que ce produit que perçoit une commune au moment de son entrée dans une CA lui est acquis, ne varietur pratiquement. C'est la raison pour laquelle tous les ans VGP nous verse cette attribution.</i>
<i>Dotations et participations</i>	<i>3 215 597,00</i>	<i>Assez faible, ne représente que 5 % de nos ressources. CAF (2,4 M€), dotations de compensation (0,6 M€). Nous n'avons plus aucune dotation globale de fonctionnement venant de l'État. Diverses petites dotations. Pas de dotation de fonctionnement et la dotation principale nous vient de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des contributions aux financements de nos crèches.</i>
<i>Autres produits de gestion courante</i>	<i>1 218 134,00</i>	<i>Ces produits divers viennent des revenus des immeubles (0,8 M€), redevances DSP pour le chauffage urbain (Vélidis) (0,3 M€)</i>

*Ces recettes sont un peu en baisse par rapport à 2018, car nous avons eu des recettes exceptionnelles provenant de cessions de terrains appartenant à la Commune pour 2,5 millions d'euros. Pour mémoire, il y avait la vente du terrain des Charbonniers à la ville de Clamart et les ventes de quelques emprises foncières à Unibail pour l'extension de*

Vélizy 2. La baisse est également due à la diminution du produit de nos droits d'enregistrement. 2018 qui avait été une année exceptionnelle, car nous avons perçu près de 2 millions d'euros au titre des droits de mutations sur les transactions immobilières qui se réalisent dans la Commune. En 2019, nous n'avons eu qu'un peu moins de 1 million d'euros. La baisse des dotations est un phénomène un peu récurrent.

Dépenses de fonctionnement : 55 028 217,57 €

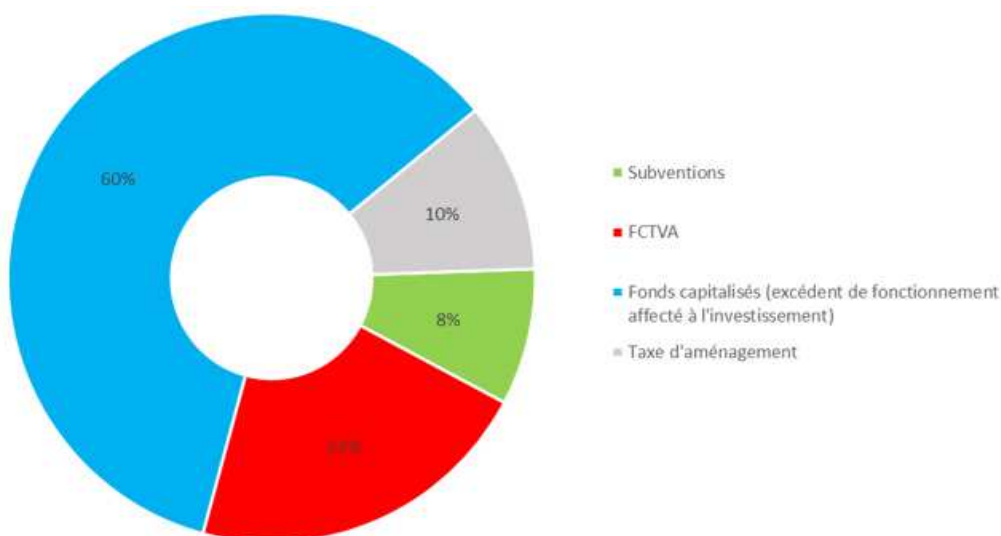


<b>Objet</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Commentaire de M. Conrié</b>
Charges de personnel	24 941 536€	En bleu sur le diagramme. Elles représentent à peu près la moitié de nos dépenses de fonctionnement. Par rapport à 2018, elles n'augmentent absolument pas et ceci malgré la revalorisation des carrières et des indemnités dont ont bénéficié nos personnels.
Charges générales	12 631 229 €	Charges de fonctionnement quotidien de notre Commune. Cela comprend tous les achats divers de fournitures, de fluides, d'énergie, de carburants (4,8 M€), entretien et réparations de nos immeubles et de nos matériels et nos mobiliers (2,8 M€), services extérieurs c'est-à-dire les commandes que nous passons pour des conseils, des études, notamment pour nos polices d'assurance (2,6 M€), ainsi que nos contrats pour assurer la propreté des espaces publics (NICOLLIN), traitement des déchets (1 M€), ...
Autres charges de gestion courante	8 129 878 €	Comporte notamment des versements sous diverses formes juridiques à d'autres organismes publics ou associatifs. C'est un poste très important en dépenses. Nous y trouvons les contributions au service interdépartemental d'incendie et de secours (SDIS) (1,4 M€) ainsi que les subventions versées aux associations et à l'Onde (5,8 M€), et des cotisations que nous versons à différents syndicats y compris le syndicat de gestion de la Cour Roland.

<b>Objet</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Commentaire de M. Conrié</b>
Atténuations de produits	5 461 400 €	<i>C'est un peu un euphémisme pour désigner des prélèvements qu'effectue l'état sur nos finances. Elle comprend le prélèvement « Solidarité et Renouvellement Urbain » SRU (0,45 M€). Ce prélèvement est perçu du fait que notre pourcentage de logements sociaux dans la Commune n'atteint pas 25 % de nos logements. Donc nous payons une pénalité de 450 000 €. Nous participons aussi au redressement des finances publiques (0,6 M€). Cette appellation a aujourd'hui un caractère un peu dérisoire quand on connaît la situation de nos finances publiques du fait de la crise sanitaire. Nous payons 600 000 € tous les ans à ce titre-là. Et puis nous participons à un fonds de solidarité au niveau de la Région Île-de-France (FSRIF) qui est un fond d'état (4,4 M€). Ils ont sensiblement diminué par rapport à 2018, notamment le prélèvement au titre du SRU, du fait que notre pourcentage de logements sociaux s'est accru.</i>

*Comme les recettes, ces dépenses sont un petit peu en diminution par rapport à 2018. C'est lié à quelques éléments conjoncturels. En 2018, nous avons payé deux fois la contribution au redressement des finances publiques parce qu'il y avait eu un effet retard par rapport à 2017. Et puis, si vous avez comparé le compte administratif de 2019 avec celui de 2018, vous verrez qu'il y a beaucoup de postes de charges courantes et notamment tout ce qui est charges de dépenses d'énergie, de carburant, de chauffage qui sont en baisse.*

*Je vais passer maintenant à la section d'investissement en commençant par les recettes.*

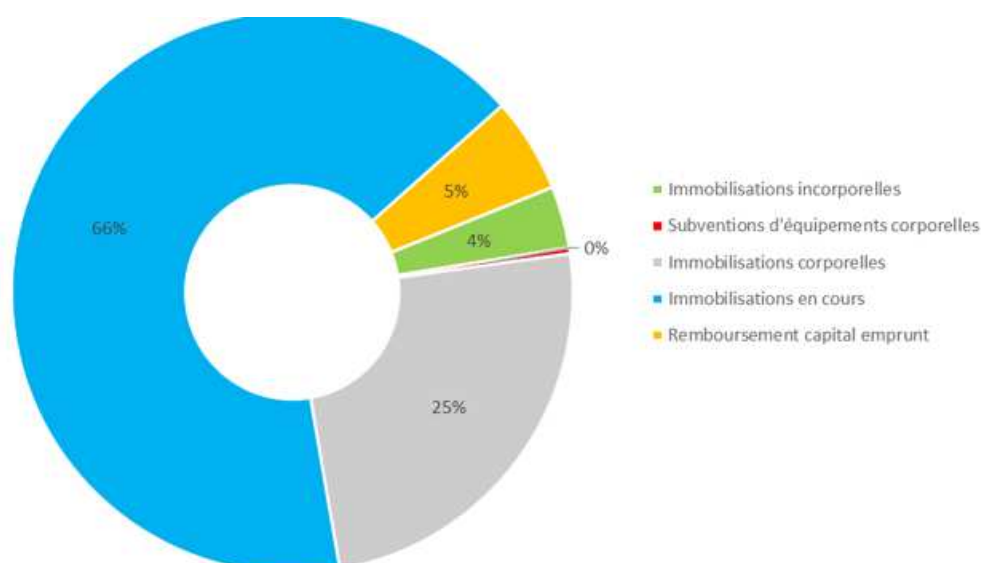


*Vous voyez sur le diagramme que la source essentielle de nos recettes d'investissement est celle appelée « fonds capitalisés ». Il s'agit de tous les excédents de notre section de*

fonctionnement, soit de l'année même, soit de l'année précédente, qui sont virés à un moment ou à un autre dans notre section d'investissement pour financer l'investissement. On peut appeler ça « épargne de gestion » ou « autofinancement ». Nous avons quelques autres ressources externes :

<b>Objet</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Commentaire de M. Conrié</b>
FCTVA	3 583 832 €	Lorsque nous investissons, nous payons une TVA sur les factures que nous recevons pour nos immobilisations et bien nous pouvons récupérer cette TVA, mais simplement l'année N+2. Cela étant, ce FCTVA représente une ressource non négligeable, 20 % c'est le taux de la TVA sur nos immobilisations.
Subventions	1 397 516 €	Notamment le fonds de concours que nous verse Versailles Grand Parc qui est calculé en fonction de la croissance économique dont notre Commune est à l'origine, puisque VGP nous reverse la fiscalité économique dont nous disposons en 2016. Lorsque le produit de celle-ci s'accroît, ils nous reversent une partie de cette croissance.
Taxe d'aménagement	1 735 100 €	Dernière ressource importante. C'est la taxe que payent tous les constructeurs qui bénéficient d'un permis de construire sur la Ville. Lorsqu'il s'agit d'immeubles de bureaux ça représente des sommes relativement importantes.

S'agissant des dépenses d'investissement, un diagramme montre que le poste de dépenses d'investissement le plus important en 2019 a été les immobilisations en cours :



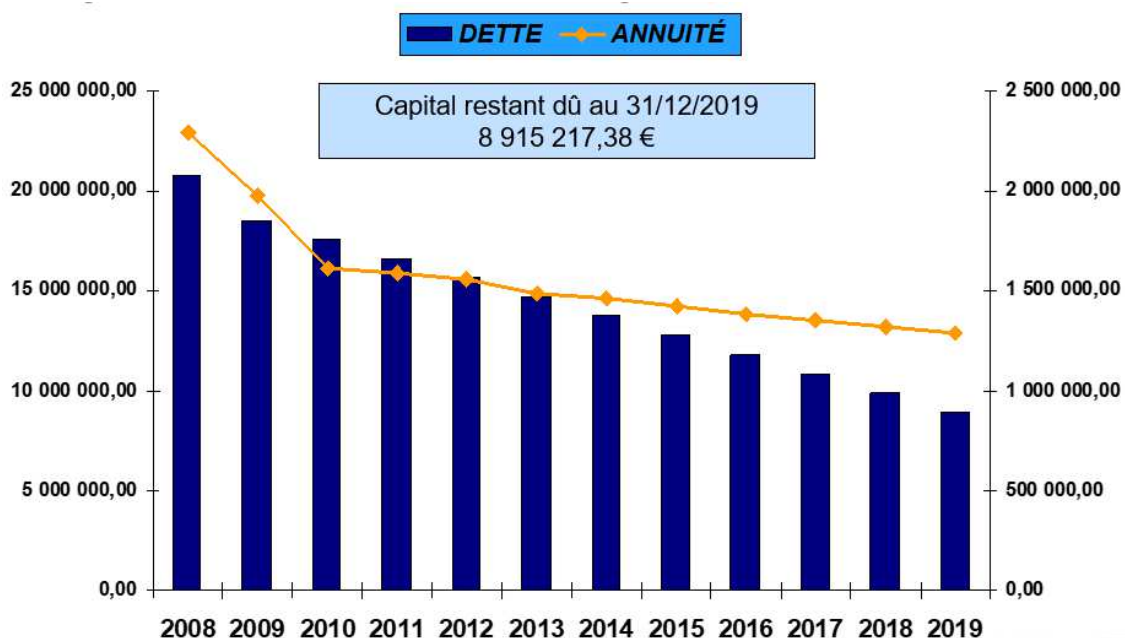
<b>Objet</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Commentaire de M. Conrié</b>
<i>Immobilisations en cours</i>	<i>15 325 932 €</i>	<p><i>Il s'agit des travaux que nous payons, mais qui n'ont pas donné lieu encore à réception des immeubles qui sont en cours de construction.</i></p> <p><i>Les principales dépenses concernent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>La réhabilitation du quartier Louvois (plus de 15 M€) :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Concession d'aménagement (5,8 M€)</i></li> <li>• <i>Mandat pour la construction des équipements publics (9,5 M€)</i></li> </ul> </li> <li>➤ <i>L'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un EHPAD (2,4 M€),</i></li> <li>➤ <i>Les travaux d'aménagement du parvis Mozart avec mise en place d'un stationnement intelligent (0,6 M€),</i></li> <li>➤ <i>Les travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public (0,5 M€),</i></li> <li>➤ <i>Les travaux d'aménagement des parkings (0,2 M€),</i></li> <li>➤ <i>Les travaux de rénovation de la piscine et équipements (0,2 M€),</i></li> <li>➤ <i>Les travaux d'aménagement des logements et du cabinet médical de Vélizy-Bas (0,1 M€) .....</i></li> </ul>
<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>5 672 445 €</i>	<i>Les paiements que nous avons effectués au moment de l'achèvement de nos investissements.</i>
<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>826 026 €</i>	<i>Ce sont toutes les études liées à la mise en place de nos immobilisations et aussi toutes les dépenses du domaine informatique, logiciels, et de licences.</i>

*Les restes à réaliser (dépenses engagées, mais non payées) 2019 en dépenses concernent principalement :*

- *la provision pour l'opération Louvois (5,6 M€),*
- *les honoraires du contrat de mandat (0,3 M€),*
- *la maîtrise d'œuvre de la nouvelle école élémentaire (0,2 M€),*
- *les travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public (0,4 M€).*

Les restes à réaliser 2019 en recette, c'est assez exceptionnel, correspondent aux ventes des lots du cabinet médical de Louvois. En effet, compte tenu du financement mixte de certains lots et de la contribution de l'ARS (agence régionale de santé) qui ont posé des problèmes à la Trésorerie, celle-ci nous a proposé de reporter la comptabilisation de ces opérations sur l'exercice 2020.

Évolution de la dette :



Dette un peu inférieure à 9 M€. Cette dette accumulée au début des années 2000, après la construction de l'Onde, était de près de 25 M€. En 2008, elle était encore supérieure à 20 M€. Cela représente aujourd'hui à peu près 400 € par habitant. Dans les communes de notre strate démographique, la moyenne d'endettement par habitant est d'environ 1 100 €. Nous sommes à un peu moins de 40 % de la moyenne de l'endettement des autres communes quand on la rapporte au nombre d'habitants.

Compte administratif budget assainissement. C'est le dernier que nous vous présentons puisque la compétence assainissement a été transférée à Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Notre dernier budget d'assainissement était largement excédentaire, 2 216 282,00 € qui provenait à hauteur de 1,6 M€ du fonctionnement et pour 580 000 € de la section d'investissement.

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total Général
Dépenses 2019	341 668,92	181 116,42	522 785,34
Recettes 2019	1 137 694,58	281 062,68	1 418 757,26
Résultat de l'exercice 2019	796 025,66	99 946,26	895 971,92
Reports excédents 2018	835 700,29	484 610,67	1 320 310,96
Résultat de clôture 2019	1 631 725,95	584 556,93	2 216 282,88

Les commissions ont toutes donné un avis favorable à l'unanimité pour l'approbation de ces comptes administratifs.

**M. le Maire** : « Je cède la présidence à M. Conrié pour le vote du compte administratif. »

**M. Conrié** : « Avant le vote, avez-vous des questions ou des remarques ? Je vous laisse la parole. »

Considérant qu'il n'y a ni question ni remarque, M. Conrié fait procéder au vote pour le compte administratif de la Ville.

### 2020-07-01/03 - Comptes administratifs 2019 – Ville

**LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT** à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2019 et confie la présidence à Monsieur Conrié, Adjoint au Maire, qui donne lecture du compte administratif 2019 lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL</b>						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT
Excédent ou déficit reporté	-	3 549 041,82	-	500 000,00	-	4 049 041,82
Opérations exercice 2019	33 721 372,76	31 155 806,63	55 028 217,57	63 771 487,45	88 749 590,33	94 927 294,08
<b>TOTAUX</b>	33 721 372,76	34 704 848,45	55 028 217,57	64 271 487,45	88 749 590,33	98 976 335,90
<b>Résultats de clôture</b>	-	<b>983 475,69</b>	-	<b>9 243 269,88</b>	-	<b>10 226 745,57</b>
Restes à réaliser	7 670 428,99	2 062 000,00	-	-	7 670 428,99	2 062 000,00
<b>TOTAUX</b>	7 670 428,99	<b>3 045 475,69</b>	-	<b>9 243 269,88</b>	7 670 428,99	<b>12 288 745,57</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>-4 624 953,30</b>		<b>9 243 269,88</b>		<b>4 618 316,58</b>

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 3 abstentions (M. Blanchard, Mme Quéfelec et M. Brisabois), CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, **VOTE** par chapitre du budget principal Ville :

OBJET		Montant	Pour	Abstention	Contre
Présentation générale du budget – Vue d'ensemble	Fonctionnement - Dépenses	55 028 217,57 €	31 – FVA* & VES***	3 – VV 2020**	-
	Fonctionnement - Recettes	63 771 487,45 €	31 – FVA* & VES***	3 – VV 2020**	-
	Report section de fonctionnement- recettes	500 000,00 €	31 – FVA* & VES***	3 – VV 2020**	-
	Investissement - Dépenses	33 721 372,76 €	31 – FVA* & VES***	3 – VV 2020**	-
	Investissement - Recettes	31 155 806,63 €	31 – FVA* & VES***	3 – VV 2020**	-
	Report section d'investissement - recettes	3 549 041,82 €	31 – FVA* & VES***	3 – VV 2020**	-
Etat des restes à réaliser	Investissement - Dépenses	7 670 428,99 €	31 – FVA* & VES***	3 – VV 2020**	-
	Investissement - Recettes	2 062 000,00 €	31 – FVA* & VES***	3 – VV 2020**	-

\* Groupe FVA – Façonons Vélizy pour l'avenir.

\*\* Groupe VV 2020 Vélizy-Villacoublay 2020 - M. Blanchard, Mme Quéfelec et M. Brisabois.

\*\*\* Groupe VES – Vélizy écologiste et solidaire : M. Orsolin, M. Daviau et Mme Paris.

**DIT** que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

**M. Conrié** : « Avant de passer au vote, avez-vous des questions ou des remarques sur le compte administratif du budget assainissement ? Je vous laisse la parole. »

Considérant qu'il n'y a ni question ni remarque, M. Conrié procède au vote pour le compte administratif du budget assainissement.

#### 2020-07-01/04 - Comptes administratifs 2019 – Assainissement,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CONFORMÉMENT** à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2019 et confie la présidence à Monsieur Conrié, Adjoint au Maire, qui donne lecture du compte administratif 2019 lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT
Excédent ou déficit reporté	-	484 610,67	-	835 700,29	-	1 320 310,96
Opérations exercice 2019	181 116,42	281 062,68	341 668,92	1 137 694,58	522 785,34	1 418 757,26
<b>TOTAUX</b>	181 116,42	765 673,35	341 668,92	1 973 394,87	522 785,34	2 739 068,22
<b>Résultats de clôture</b>	-	<b>584 556,93</b>	-	<b>1 631 725,95</b>	-	<b>2 216 282,88</b>
Restes à réaliser	182 335,34	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	182 335,34	<b>584 556,93</b>	-	<b>1 631 725,95</b>	182 335,34	<b>2 216 282,88</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	-	-	<b>1 631 725,95</b>	--	<b>2 033 947,54</b>



**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Quéfelec, M. Brisabois et M. Orsolin), CONSTATE**, pour la comptabilité de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, **VOTE** par chapitre du budget Assainissement :

OBJET		Montant	Pour	Abstention	Contre
Présentation générale du budget vue d'ensemble	Exploitation Dépenses -	341 668,92 €	28 – FVA* 2 – VES*** : M. Daviau, Mme Paris	3 - VV 2020 ** 1 – VES *** : M. Orsolin	-
	exploitation - Recettes	1 137 694,58 €	28 – FVA* 2 – VES*** : M. Daviau Mme Paris	3 - VV 2020 ** 1 – VES *** : M. Orsolin	-
	Report section d'exploitation - recettes	835 700, 29 €	28 – FVA* 2 – VES*** : M. Daviau Mme Paris	3 - VV 2020 ** 1 – VES *** : M. Orsolin	-
	Investissement Dépenses -	181 116,42 €	28 – FVA* 2 – VES*** : M. Daviau Mme Paris	3 - VV 2020 ** 1 – VES *** : M. Orsolin	-
	Investissement Recettes -	281 062,68 €	28 – FVA* 2 – VES*** : M. Daviau Mme Paris	3 - VV 2020 ** 1 – VES *** : M. Orsolin	-
	Report section d'investissement recettes	484 610, 67 €	28 – FVA* 2 – VES*** : M. Daviau Mme Paris	3 - VV 2020 ** 1 – VES *** : M. Orsolin	-
Etat des restes à réaliser	Investissement Dépenses -	182 335,34 €	28 – FVA* 2 – VES*** : M. Daviau Mme Paris	3 - VV 2020 ** 1 – VES *** : M. Orsolin	-
	Investissement Recettes -	0,00 €	28 – FVA* 2 – VES*** : M. Daviau Mme Paris	3 - VV 2020 ** 1 – VES *** : M. Orsolin	-

\* Groupe FVA – Façonnons Vélizy pour l'avenir.

\*\* Groupe VV 2020 Vélizy-Villacoublay 2020 - M. Blanchard, Mme Quéfelec et M. Brisabois.

\*\*\* Groupe VES – Vélizy écologiste et solidaire : M. Orsolin, M. Daviau et Mme Paris.

**DIT** que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

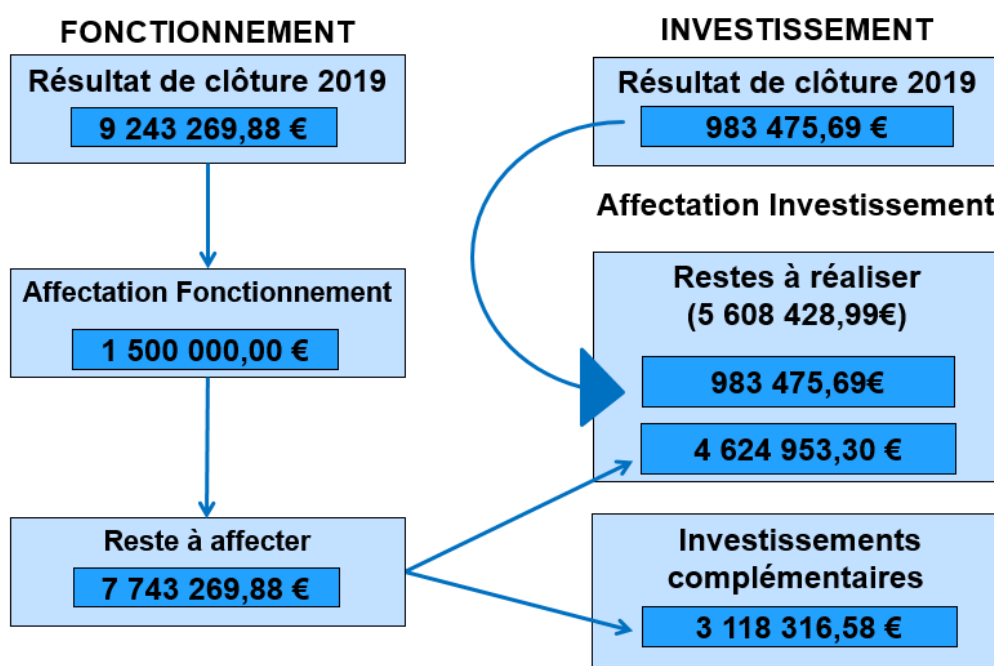
**M. le Maire** : « *J'en profite pour remercier les services de la Ville et particulièrement ceux de Franck Lagache qui ont mené, dans des circonstances un peu particulières, sans relâche, ce budget et qui nous permettent d'avoir toutes les délibérations budgétaires aujourd'hui. Nous allons passer à l'affectation du résultat puisque, non seulement ils font ça de manière efficace, mais avec Jean-Pierre Conrié, ils dégagent un résultat qui nous permet encore d'investir. On arrive encore à investir 30 M€ sur nos fonds propres. C'est une bonne chose. Je vous félicite et à travers vous, je félicite tous vos services.*

Je redonne la parole à M. Conrié pour l'affectation du résultat 2019. »

2020-07-01/05 - Affectation du résultat 2019 – Ville  
2020-07-01/06 – Affectation du résultat 2019 - Assainissement  
Rapporteur: Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié :** N'ayez crainte M. le Maire, nous aurons des idées et vous le premier. J'ai préparé un petit schéma pour vous expliquer la mécanique de l'affectation du résultat sur le budget principal de la Ville.

## Budget Principal Ville



Vous avez deux colonnes. Une consacrée à l'affectation du résultat du fonctionnement et une consacrée à celui d'investissement. Commençons par le fonctionnement. Vous vous souvenez que notre résultat de fonctionnement est important : 9 243 000 €. Nous avons prévu d'affecter 1,5 M€ dans notre section de fonctionnement de 2020. D'habitude nous n'affectons que 500 000 €, mais, s'agissant de cette année 2020 où nous allons subir, comme toutes les collectivités publiques, l'impact de la crise sanitaire. A titre prudentiel, nous préférons donc affecter une somme plus importante sur le fonctionnement de cette année à hauteur de 1,5 M€. Impact de la crise sanitaire, je disais, car, bien entendu, vous en avez conscience, nous avons engagé des dépenses spécifiques, notamment d'achat de fournitures diverses, par ailleurs, nous avons perdu des recettes pour la non utilisation de certaines prestations, de certains équipements publics type restauration scolaire, piscine, installations sportives. Nous avons également perdu des recettes au titre des produits des services et puis nous allons, même si on ne peut pas aujourd'hui le chiffrer, perdre des recettes fiscales, très certainement, sur les droits de mutation, car les transactions immobilières se sont ralenties. Nous allons sans doute aussi perdre quelques ressources sur la taxe d'aménagement, car les dépôts de permis de construire se sont ralenties. Et puis, à titre sans doute plus modeste, la taxe de

*séjour aussi va voir son produit baisser de même que la taxe sur l'électricité qui sont des recettes de notre budget. Donc, pertes de recettes, que ça soit pour les produits de services ou les recettes fiscales, cela étant nous faisons aussi quelques économies en n'ayant pas ouvert nos services et nos équipements publics pendant un certain temps. L'État a également annoncé des aides pour les collectivités locales pour compenser les dépenses imprévues auxquelles elles ont dû faire face. À ce jour, on ne sait pas quel sera pour nous le montant de cette aide et on ne sait même pas si nous serons éligibles à cette aide.*

*Je passe dans l'autre colonne à la section investissement. Là, nous avons une obligation réglementaire qui est d'affecter le résultat de l'investissement sur les restes à réaliser. C'est logique, il faut que l'excédent d'investissement serve d'abord à payer ce qui restait à payer au 31 décembre au titre de l'investissement.*

*Je reviens à la section de fonctionnement. Il restait, après l'affectation de 1,5M€, à affecter 7,7 M€ que nous allons affecter au financement d'une part, des restes à réaliser qui restent à financer après avoir affecté le résultat d'investissement et puis, pour le solde, il ira dans la section d'investissement pour financer des investissements complémentaires.*

*Concernant le budget assainissement, une nouveauté : d'habitude les résultats positifs de l'assainissement nous les versions dans le budget assainissement de l'année suivante. Comme nous n'avons plus de budget assainissement en 2020, nous versons le résultat du budget assainissement sur le budget principal de la Ville et, de manière simple, le résultat de fonctionnement est affecté à la section de fonctionnement de la Ville et celui d'investissement à celui de la section d'investissement de la Ville. Cela étant, vous allez le voir, ces abondements du budget de la Ville ne vont transiter qu'un instant de raison dans nos ressources. Il va falloir les verser, sous une petite réserve, immédiatement à Versailles Grand Parc.*

*Voilà M. le Maire, Mesdames et Messieurs, ce que nous faisons pour affecter nos résultats excédentaires de l'année 2019. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

#### **2020-07-01/05 - Affectation du résultat 2019 – Ville**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. Blanchard, Mme Quéfelec, M. Brisabois, M. Orsolin, Mme Paris et M. Daviau), DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :**

- Fonctionnement Compte R/002 ..... **1 500 000.00 €**
- Investissement Compte R/001 ..... **983 475,69 €**
- Investissement Compte R/1068..... **7 743 269,88 €**

#### **2020-07-01/06 - Affectation du résultat 2019 – Assainissement,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. Blanchard, Mme Quéfelec, M. Brisabois, M. Orsolin, Mme Paris et M. Daviau), DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :**

- Investissement Compte R/001 ..... **584 556.93 €**
- Fonctionnement Compte R/002 ..... **1 631 725.95 €**

**M. le Maire :** « Nous continuons avec le transfert du résultat de l'assainissement à Versailles Grand Parc et je repasse la parole à M. Conrié.

**2020-07-01/07** - Transfert du résultat 2019 Assainissement vers la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et mise à disposition des biens meubles et immeubles.

Rapporteur: Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié :** « Nous revenons dans cette délibération sur cette question du transfert de notre compétence assainissement à la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Il nous faut prendre une délibération, et d'ailleurs, Versailles Grand Parc prendra de son côté une délibération en miroir de la nôtre, comme elle le fera pour les autres communes de l'agglomération. Cette délibération qui vous est proposée prévoit dans un aspect juridique que la Commune met à la disposition de Versailles Grand Parc toutes ses immobilisations liées à l'assainissement, c'est-à-dire les réseaux d'assainissement, les études, ainsi que les financements qui y sont rattachés (subventions transférables, emprunts). Si nous avons des emprunts, il faudrait aussi les transférer à Versailles Grand Parc, mais nous n'en n'avons pas en matière d'assainissement. Deuxième point de la délibération, c'est ce transfert des résultats que nous allons acter dans une décision budgétaire modificative. Les résultats que nous venons de verser dans le budget principal de la Ville, mais qu'il va falloir verser à Versailles Grand Parc. Je vous le disais avec cependant une réserve. Nous avons aujourd'hui dans nos ressources budgétaires des titres que nous avons émis au titre de la participation pour la Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC). C'est une contribution que doivent verser les personnes qui font construire des immeubles. Un certain nombre de ces titres qui restent à recouvrer ne le seront pas, parce que nous ne pourrons plus recouvrer ces titres au titre de l'assainissement, ou soit parce qu'ils seront annulés et ça sera le cas dans un certain nombre d'entre eux parce que les permis de construire ne seront pas suivis de construction et donc, ces titres représentent une somme de 405 157,13 €. Nous allons garder ces 405 000 € pour apurer ces titres qui restent dans nos ressources. À titre d'information, le rapport vous indique que la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à voter une Autorisation de Programme : « Travaux d'assainissement Vélizy-Villacoublay » afin que le résultat que nous allons lui transférer ne soit pas perdu pour notre Commune et soit, au contraire, fléché sur les futurs travaux au profit de notre Commune, tel qu'ils apparaissent souhaitables au terme d'un schéma directeur que nous avons établi en 2019. À ce rapport, est joint un procès-verbal de mise à disposition des immobilisations dont je vous ai parlées. Je vous propose donc d'autoriser le Maire à signer ce procès-verbal étant observé qu'il pourrait, lorsque les discussions avec VGP seront terminées, connaître quelques amodiations à la marge. Il vous est aussi demandé d'approuver le transfert des résultats du budget d'assainissement tel que je vous l'ai indiqué. Les commissions ont donné un avis favorable à l'unanimité. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de tous les meubles et immeubles (avec les droits et obligations y afférents) utilisés dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand-Parc tels que figurant sur l'état

joint, **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget assainissement, minorés des annulations de titres prévues sur l'exercice 2020, au budget annexe assainissement Marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit les montants suivants :

	Montant au Compte de gestion 2019	Minoration lié à des annulations de titres émis avant le 01/01/2020	Montant transféré à la CA de Versailles Grand Parc
Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 631 725,95 €	405 157,13 €	1 226 568,82 €
Résultat d'investissement reporté (excédent)	584 556,93 €		584 556,93 €

**PRÉCISE** que le transfert des résultats se traduira par un mandat au compte 678 pour le résultat de fonctionnement reporté et par un mandat au compte 1068 pour le résultat d'investissement reporté. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget par décision modificative.

**M. le Maire** : « *Nous continuons cette fois avec la décision modificative et toujours avec M. Conrié.* »

**2020-07-01/08** - Budget Ville 2020 - Décision modificative n° 1

Rapporteur: Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié** : « *Nous nous intéressons cette fois-ci à notre budget de 2020 à mi-exercice. Cette décision a pour effet de modifier le budget que nous avons voté en décembre dernier afin d'intégrer nos restes à réaliser de 2019 que nous devons financer. Il faut intégrer aussi nos résultats de 2019, positifs, que j'ai évoqués. Il faut aussi prendre en compte quelques éléments de l'impact de la crise sanitaire dont j'ai parlé. Pas tous les éléments, car nous ne les connaissons pas tous aujourd'hui, mais quelques-uns d'ores et déjà. Il faut aussi prendre en compte ce fameux transfère de la compétence assainissement à Versailles Grand Parc. J'ai pris le parti dans le diaporama d'être très complet et de vous expliquer chaque ligne de la décision modificative, car c'est quand même plus court qu'un budget initial.*

*Recettes de fonctionnement :*

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Commentaires M. Conrié</b>
<i>Une opération d'ordre relative à la reprise au résultat des subventions perçues.</i>	<i>+ 4 000 €</i>	<i>Étalement d'une subvention d'équipement</i>
<i>Les excédents de fonctionnement 2019</i>	<i>+3 131 725,95 €</i>	<i>Budget principal (1 500 000,00 €) Assainissement (1 631 725,95 €)</i>

*En face de ces recettes de fonctionnement, il faut prévoir des dépenses nouvelles de fonctionnement ou des « moindres » dépenses, rectifications de nos dépenses :*

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Commentaires M. Conrié</b>
<i>Prélèvement loi SRU</i>	<i>250 576 €</i>	<i>Budgété en décembre, il s'avère un peu supérieur de 29 000 €. Nous pouvons donc baisser cette somme sur la ligne SRU.</i>
<i>Versement de eux subventions exceptionnelles</i>	<i>1 500 € 9 000 €</i>	<i>Deux subventions exceptionnelles. Pour le collège, en vue de financer une représentation théâtrale. Il est assez urgent qu'une avance soit faite par les collèges à la troupe théâtrale pour les raisons que vous imaginez. L'autre pour l'association de volley-ball, afin de financer une indemnité importante de départ à la retraite à hauteur de 9 000 €</i>
<i>Remboursement des voyages seniors et séjours scolaires annulés suite à la crise sanitaire</i>	<i>15 000 €</i>	<i>Remboursements d'acomptes versés par les Seniors pour des séjours de même que pour des séjours scolaires qui ne peuvent pas avoir lieu suite à la crise sanitaire.</i>
<i>Suppression des loyers des médecins et commerçants pendant la période de confinement</i>	<i>10 500 K€</i>	<i>Suspension des loyers des médecins et commerçants pendant la période de confinement, soit 2 mois environ.</i>
<i>Annulation de titres 2019 relatifs à la PFAC</i>	<i>405 157 €</i>	<i>Titres que nous ne pourrions pas recouvrer.</i>
<i>Le résultat de fonctionnement d'assainissement</i>	<i>1,5 M€</i>	<i>Transféré à Versailles Grand Parc</i>
<i>Opération d'ordre relative aux amortissements</i>	<i>60 000 €</i>	

*Quand nous faisons le total des recettes complémentaires, au titre du fonctionnement, le total algébrique, et des dépenses complémentaires, au titre du fonctionnement, nous nous apercevons qu'il y a un solde excédentaire. C'est une nouvelle épargne de gestion que nous allons pouvoir virer à la section d'investissement pour alimenter les ressources de cette section.*

*Nous passons à la section d'investissement avec ses recettes :*

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Commentaires M. Conrié</b>
<i>Un complément de subvention de la région Ile-de-France dans le cadre du centre pluridisciplinaire Jean-Lucien VAZEILLE</i>	<i>+ 500 000 €</i>	

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Commentaires M. Conrié</b>
<i>Les excédents 2019 :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>de fonctionnement</i></li> <li>• <i>d'investissement</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>983 475,69 € du budget principal</i></li> <li>✓ <i>584 556,93 € du budget assainissement</i></li> </ul> </li> </ul>	+7 743 269,88 € +1 568 032,62 €	<i>Nous avons parlé de ces sommes au moment de l'affectation des résultats.</i>
<i>Emprunt prévisionnel inscrit au budget primitif</i>	- 4,3 M€	<i>Compte tenu des sommes importantes virées sur la section d'investissement, nous pouvons, à ce stade, supprimer la somme inscrite dans le budget primitif afin de l'équilibrer. Cette inscription d'un emprunt n'est plus nécessaire. La Commune ne sera donc pas emprunteuse en 2020.</i>
<i>Restes à réaliser</i>	+ 2 062 000 €	
<i>Opération d'ordre relative aux amortissements</i>	+ 60 000 €	
<i>Virement provenant des ajustements de la section de fonctionnement</i>	+ 1 437 000 €	<i>Solde excédentaire section de fonctionnement 2019.</i>

*Dépenses d'investissement :*

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Commentaires M. Conrié</b>
<i>L'excédent de fonctionnement capitalisé versé à VGP</i>	584 556,93	
<i>Provision sur les travaux relative au surcoût lié à la crise sanitaire</i>	790 K€	<i>Surcoût sur les chantiers dû à la crise sanitaire. Les retards sont générateurs de dépenses que nous devons financer sans doute en partie. Des négociations sont nécessaires.</i>
<i>Opération d'ordre relative à des subventions d'investissement perçues</i>	4 K€	
<i>Les restes à réaliser de 2019</i>	7 670 428,99 €	

*Désolée pour le caractère technique de cette décision modificative, mais je souhaitais être complet. Ce que l'on peut en retenir essentiellement c'est qu'elle nous permet trois choses : tenir compte des résultats excédentaires de 2019, prendre en compte quelques impacts de la crise sanitaire, d'annuler l'emprunt 4,3 M€ qui était dans le budget principal, elle nous permet enfin d'organiser financièrement le transfert de notre budget d'assainissement vers Versailles Grand Parc. Les commissions ont donné un avis favorable à l'unanimité.*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. Blanchard, Mme Quéfelec, M. Brisabois, M. Orsolin, Mme Paris et M. Daviau), APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget de la Ville, telle que détaillée dans les tableaux ci-dessous :

**Dépenses de fonctionnement (en €)**

Chapitre	Libellé	Budget 2020	Dm1 Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractères général	14 661 100,00	-	14 661 100,00
012	Frais de personnel et charges assimilées	25 964 350,00	-	25 964 350,00
014	Atténuations de produits	5 322 100,00	<b>-29 000,00</b>	5 293 100,00
65	Autres charges de gestion courante	8 169 950,00	<b>25 500,00</b>	8 195 450,00
66	Charges financières	325 000,00	-	325 000,00
67	Charges exceptionnelles	62 500,00	<b>1 642 225,95</b>	1 704 725,95
023	Virement à la section d'investissement	4 860 000,00	<b>1 437 000,00</b>	6 297 000,00
042	Operations d'ordre de transfert entre section	3 600 000,00	<b>60 000,00</b>	3 660 000,00
TOTAL		62 965 000,00	<b>3 135 725,95</b>	66 100 725,95

**Recettes de fonctionnement (en €)**

Chapitre	Libellé	Budget 2020	Dm1 Propositions nouvelles	Total
013	Atténuations de charges	282 000,00	-	282 000,00
70	Produits des sces, du domaine et ventes diverses	4 797 500,00	-	4 797 500,00
73	Impôts et taxes	53 362 000,00	-	53 362 000,00
74	Dotations et participations	3 208 900,00	-	3 208 900,00
75	Autres produits de gestion courante	1 278 250,00	-	1 278 250,00
76	Produits financiers	350,00	-	350,00
77	Produits exceptionnels	-	-	-
042	Operations d'ordre de transfert entre section	36 000,00	<b>4 000,00</b>	40 000,00
TOTAL		62 965 000,00	-	62 969 000,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		<b>4 000,00</b>	3 131 725,95
TOTAL CUMULE		62 965 000,00	<b>4 000,00</b>	66 100 725,95



## Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2020	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles	975 900,00	737 856,49	-	1 713 756,49
204	Subventions d'équipement versées	1 479 250,00	69 000,00	-	1 548 250,00
21	Immobilisations corporelles	6 409 850,00	1 136 543,90	<b>590 316,58</b>	8 136 710,48
23	Immobilisations en cours	16 619 000,00	5 636 723,73	<b>200 000,00</b>	22 455 723,73
	Total des opérations d'équipements	65 000,00	90 304,87	-	155 304,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	-	-	<b>584 556,93</b>	584 556,93
16	Emprunts et dettes assimilées	1 288 000,00	-	-	1 288 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	-	-	2 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	36 000,00	-	<b>4000,00</b>	40 000,00
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-
TOTAL		26 875 000,00	7 670 428,99	<b>1 378 873,51</b>	35 924 302,50

## Recettes d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2020	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 810 000,00	-	<b>479 000,00</b>	3 289 000,00
16	Emprunts (hors 165)	4 300 000,00	-	<b>-4 300 000,00</b>	0,00
	Dettes assimilées (hors 165)	-	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000 000,00	-	-	10 000 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	-	-	<b>7 743 269,88</b>	7 743 269,88
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	-	-	5 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 300 000,00	2 062 000,00	-	3 362 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 860 000,00	-	<b>1 437 000,00</b>	6 297 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 600 000,00	-	<b>60 000,00</b>	3 660 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	-	-	0,00
TOTAL		26 875 000,00	2 062 000,00	<b>5 419 269,88</b>	34 356 269,88
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			-	1 568 032,62
TOTAL CUMULE		26 875 000,00	2 062 000,00	<b>5 419 269,88</b>	35 924 302,50

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

### SUBVENTIONS

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Ne prennent pas part au vote	Pour	Abstention	Contre
A.S. Volley-ball Vélizy	Association Loi 1901	9 000 €	-	29 – FVA*	6 VV 2020** & VES***	-
Collège Maryse Bastié	Association Loi 1901	1 500 €	MM Metzlé, Richefort, Bucheton & Mme Lasconjaris	25 – FVA*	6 VV 2020** & VES***	-

\* Groupe FVA – Façonnons Vélizy pour l'avenir.

\*\* Groupe VV 2020 Vélizy-Villacoublay 2020 - M. Blanchard, Mme Quéfelec et M. Brisabois.

\*\*\* Groupe VES – Vélizy écologiste et solidaire : M. Orsolin, M. Daviau et Mme Paris.

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec la modalité de fixation des tarifs communaux. Vous avez sur vos tables un exemplaire du rapport légèrement modifié suite à une remarque de M. Daviau en commission. Je laisse la parole à M. Conrié. »

**2020-07-01/09** - Modalités de fixation des tarifs communaux

Rapporteur: Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié** : « Le rapport vous rappelle que le Conseil municipal a délégué, au maire, la compétence de fixer, dans des limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des redevances que perçoit la Commune en contrepartie des services et prestations que nous fournissons à nos administrés. Ces tarifs sont très nombreux. Le rapport vous les liste. Il vous précise aussi qu'un certain nombre de ces tarifs, ceux qui sont liés aux prestations fournies dans le domaine de l'éducation, de la jeunesse et des seniors sont soumis à l'application d'une modulation pour tenir compte du quotient familial du ménage qui doit verser ces redevances. Modulation due au niveau du revenu par unité de consommation dans la famille. C'est l'ajout qui figure dans le rapport qui est sur table. Il vous est demandé d'approuver que ces tarifs soient fixés par décision du maire, après avis de la commission Ressources, et ceci dans la limite d'une augmentation de 3 % maximum. Etant observé qu'au cours du dernier mandat l'augmentation a suivi, en général, l'évolution du taux d'inflation sans dépasser 2 %. Un avis favorable à l'unanimité, avec une abstention de M. Daviau, avait été rendu en commission Ressources parce que cet ajout ne figurait pas dans le rapport présenté à la commission. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? »

**M. Daviau** : « Quel est l'effet sur la publicité des tarifs de les fixer directement par le Maire plutôt que de décider en Conseil municipal ? »

**M. le Maire** : « Je n'ai pas bien entendu... Quel est l'intérêt de ne pas passer par le Conseil municipal ? »

**M. Daviau** : « Non, quel est l'effet sur la publication des tarifs si on ne passe pas en Conseil municipal.... »

**M. le Maire :** « Sur la publication, il n’y en a aucun, car les tarifs sont pris par décision. Tous les actes administratifs sont affichés. Toutes les décisions apparaissent sur le recueil des actes qui vous est adressé avec les documents pour le Conseil municipal. Ce recueil apparaît également dans le compte rendu et dans le procès-verbal. On gagne juste en rapidité.

Avez-vous d’autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 1 vote contre (M. Orsolin), AUTORISE** le Maire à fixer les tarifs municipaux chaque année, après avis de la commission Ressources, dans la limite d’une augmentation de 3 % annuel maximum.

**M. le Maire :** « Nous passons à la délibération qui concerne une subvention pour la chambre des métiers et de l’artisanat des Yvelines. »

**2020-07-01/10** - Centre de formation d’apprentis de la chambre de métiers et de l’artisanat des Yvelines – Subvention 2019-2020

Rapporteur: Monsieur le Maire

**M. le Maire :** « Il s’agit d’une subvention pour les apprentis véliziens. Cette année nous avons 15 apprentis véliziens dans les domaines de la boulangerie, de la coiffure, de l’esthétique et de la pâtisserie. Je vous propose d’accorder le versement d’une subvention de 675 € au CFA.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l’unanimité, DÉCIDE** de participer, pour la session 2019/2020, au fonctionnement du Centre de Formation d’Apprentis de la Chambre Départementale de Métiers et de l’Artisanat des Yvelines par une contribution de 45 € par apprenti, soit une subvention totale de 675,00 € pour quinze Véliziens, **DIT** que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune 2020 à l’article 6574.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec une garantie d’emprunt pour les 3F et je passe la parole à Mme Lamir. »

**2020-07-01/11** - Apport de garanties communales à la SA HLM Immobilière 3F pour la réhabilitation de la résidence « Grand Ensemble » située au 3 à 33 rue Roland Garros, 1 à 33 rue Albert Pichon et 5 à 15 rue Henri Farman à Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur: Magali Lamir

**Mme Lamir :** « Merci M. le Maire. Il s’agit en effet d’accorder la garantie communale à la société 3F pour le projet de réhabilitation qu’elle mène sur la résidence « Grand Ensemble ». Pour rappel, 420 logements à la fois sur la rue Roland Garros, sur la rue Albert Pichon et sur la rue Henri Farman. Cette garantie d’emprunt est accordée pour un emprunt d’un montant total de 13 600 000 € qui est réparti en deux prêts dont je ne vous décris pas les caractéristiques. En contrepartie de sa garantie d’emprunt, nous avons un droit de réservation et de présentation de 84 logements pour la durée de la garantie, c’est-à-dire 20 ans. Un avis favorable a été donné à l’unanimité des commissions. Il est donc proposé au Conseil municipal d’accorder cette garantie et d’autoriser M. le Maire à signer la convention de réservation de ces logements. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt réparti en deux prêts PAM d'un montant total de treize millions six-cent mille euros dont neuf millions cent soixante-quatre euros de prêt PAM et de quatre millions quatre cent trente-six mille euros de prêt PAM Ecot-Prêt souscrits auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 109931 (ci-joint en annexe).

Ces prêts sont destinés à financer les travaux de réhabilitation.

Les caractéristiques des prêts PAM sont les suivantes :

Prêt PAM :

Montant : 9 164 000 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,6 %

Taux d'intérêt : 1,1 %

Durée totale du prêt : 20 ans

Périodicité : annuelle

Prêt PAM Ecot-Prêt :

Montant : 4 436 000 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : -0,45%

Taux d'intérêt : 0,05 %

Durée totale du prêt : 20 ans

Périodicité : annuelle

**DÉCIDE** d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la Commune s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DÉCIDE** de s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, d'une part, à signer la convention de réservation relative à 84 logements sur une durée de 20 ans et d'autre part, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Banque des Territoires et la S.A HLM Immobilière 3F et à signer tout document y afférant.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec le plan de formation 2020 que vous nous résumez Mme Ledanseur. »

**2020-07-01/12** - Plan de formation 2020

Rapporteur: Johanne Ledanseur

**Mme Ledanseur** : « Merci M. le Maire. Le message est très clair. Le plan de formation a pour objectif de planifier le départ en formation des agents en fonction des objectifs de développement de la Collectivité et des besoins des agents. Après le recueil des vœux de formation des agents lors des entretiens professionnels annuels et le croisement avec les besoins, 5 axes prioritaires de formation ont été définis. Le premier est de permettre la mise en œuvre des principaux projets de la mandature, formation que l'on retrouve dans l'axe n° 1 intitulé « Formations liées au pilotage des projets et des services ». Je vous le précise pour que vous puissiez le retrouver dans le tableau global. Le deuxième axe est d'accompagner l'évolution des missions du service public. Formations que l'on retrouve dans l'axe n° 2 intitulé « Formations nécessaires à la mise à jour des connaissances et à l'évolution des métiers ». Le troisième : préserver l'intégrité physique des agents au travail que l'on retrouve dans l'axe n° 3 « Formations liées à l'hygiène, la sécurité, les habilitations et la prévention ». Le quatrième, favoriser le déroulement des carrières, l'épanouissement personnel des agents et le potentiel humain regroupé dans l'axe n° 4 intitulé « Formations permettant la progression individuelle (préparations aux concours, VAE...). Et enfin le cinquième qui est d'assurer l'intégration des agents dans la Fonction Publique Territoriale. Formation que l'on retrouve dans l'axe n° 5 intitulé « Formations obligatoires découlant des droits statutaires (intégration et professionnalisation) ». Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 22 juin 2020. Il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de formation 2020 et de donner pouvoir au Maire ou à son représentant, afin de signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations. »

**M. le Maire** : « Très belle synthèse.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le plan de formation 2020 tel qu'il a été validé par le Comité technique réuni le 30 juin 2020 et annexé à la délibération.

**M. le Maire** : « C'était tellement bien que je vous laisse la parole pour le point suivant sur la prime exceptionnelle. »

**2020-07-01/13** - Modalités de versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Rapporteur: Johanne Ledanseur

**Mme Ledanseur** : « Il a été décidé d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel et à des sujétions exceptionnelles du fait de l'état d'urgence sanitaire. Il ne s'agit donc pas d'une prime de risque liée au Coronavirus, mais bien d'une prime liée au surcroît d'activité. De ce fait, cette prime serait octroyée aux agents suivants :

- les policiers municipaux, ayant été mobilisés pour diffuser les directives gouvernementales et en assurer le respect ;

- les chauffeurs du bus solidaire, ayant été mobilisés pour assurer la livraison des paniers repas permettant le maintien à domicile des administrés les plus vulnérables.

Pour ces agents un montant de 50 € serait versé par jour travaillé en présentiel entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020 (période de confinement), dans la limite du plafond réglementaire de 1 000 €. Une prime serait également octroyée aux agents de surveillance de la voie publique - opérateur vidéo, qui ont pris le relais des policiers municipaux sur le terrain les matins et géré les nombreux appels téléphoniques des administrés liés aux règles de confinement. Pour ces agents, un montant de 30 € serait versé par jour travaillé en présentiel entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020 (période de confinement), dans la limite d'un plafond de 600 €. Il est proposé que cette prime exceptionnelle soit versée en une seule fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 22 juin 2020. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions qui précèdent. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

cette prime est attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel et à des sujétions exceptionnelles du fait de l'état d'urgence sanitaire. Elle est donc octroyée aux agents suivants : les policiers municipaux, ayant été mobilisés pour diffuser les directives gouvernementales et en assurer le respect ;

- les chauffeurs du bus solidaire, ayant été mobilisés pour assurer la livraison des paniers repas permettant le maintien à domicile des administrés les plus vulnérables.

Un montant de 50 € est versé aux agents susvisés par jour travaillé en présentiel entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020 (période de confinement), dans la limite du plafond réglementaire de 1000€.

Cette prime est également octroyée aux agents de surveillance de la voie publique - opérateur vidéo, qui ont pris le relais des policiers municipaux sur le terrain les matins et géré les nombreux appels téléphoniques des administrés liés aux règles de confinement.

Un montant de 30 € est versé aux agents susvisés par jour travaillé en présentiel entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020 (période de confinement), dans la limite d'un plafond de 600€.

**DIT** que la prime exceptionnelle est versée en une seule fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus. **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette prime sont inscrits au budget de la Ville.

**M. le Maire :** « Nous continuons, toujours avec Mme Ledanseur, sur l'attribution du régime indemnitaire avec un avenant qui concerne une nouvelle catégorie de personnel. »

**2020-07-01/14** - Élargissement de l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)  
- Avenant n° 4

Rapporteur: Johanne Ledanseur

**Mme Ledanseur :** « Nous avons mis en place dans la Collectivité le RIFSEEP en 2018. N'étaient concernées que les filières administratives, sportives et du patrimoine notamment. À la suite de la parution d'un nouveau Décret en février 2020, nous pouvons désormais intégrer la filière technique, pour les ingénieurs territoriaux et les techniciens territoriaux, la filière médicaux sociale pour les psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux, et enfin la filière sociale pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants. Sur le même principe que les cadres d'emplois déjà concernés par le RIFSEEP, les plafonds d'IFSE sont les mêmes que les plafonds de l'État. Les plafonds annuels du CIA, quant à eux, sont les mêmes que les plafonds pour lesquels la Commune a délibéré pour chaque catégorie hiérarchique. Vous avez dans le rapport le tableau qui récapitule tous ces plafonds d'IFSE et CIA. Ces modifications seront effectives à compter du 1er juillet 2020. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 22 juin 2020. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :**

**1. La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

**1.1 Les bénéficiaires :**

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait),
- Les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,

- Les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

### **1.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques. Chaque part d'I.F.S.E. correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds suivants et applicables aux fonctionnaires de l'Etat :



CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
A	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Attachés</li> <li>● Direction des Communes</li> <li>● Ingénieurs territoriaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Directeur</li> <li>● Attaché hors classe</li> <li>● Attaché principal</li> <li>● Attaché</li> <li>● Directeur Général des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants</li> <li>● Ingénieur hors classe</li> <li>● Ingénieur principal</li> <li>● Ingénieur</li> </ul>	3017,50	2677,50	1859,16	1433,75
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Conservateurs de bibliothèques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Conservateur de bibliothèques en chef</li> <li>● Conservateur de bibliothèques</li> </ul>	2833,33	2620,83	2833,33	2620,83
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Attachés de conservation du patrimoine</li> <li>● Bibliothécaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Attaché principal de conservation du patrimoine</li> <li>● Attaché de conservation du patrimoine</li> <li>● Bibliothécaire principal</li> <li>● Bibliothécaire</li> </ul>	2479,16	2266,66	2479,16	2266,66
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Cadres de santé paramédicaux</li> <li>● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux</li> <li>● Conseillers socio-éducatifs</li> <li>● Psychologues</li> <li>● Puéricultrice cadres de santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Cadre supérieur de santé</li> <li>● Cadre de santé 1ère classe</li> <li>● Cadre de santé 2ème classe</li> <li>● Cadre de santé</li> <li>● Conseiller supérieur socio-éducatif</li> <li>● Conseiller socio-éducatif</li> <li>● Psychologue hors classe</li> <li>● Psychologue de classe normale</li> <li>● Puéricultrice cadre supérieur de santé</li> <li>● Puéricultrice cadre de santé</li> </ul>	2125,00	1700,00	2125,00	1700,00
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Assistants socio-éducatifs</li> <li>● Infirmiers territoriaux en soins généraux</li> <li>● Puéricultrices territoriales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Assistant socio-éducatif principal</li> <li>● Assistant socio-éducatif</li> <li>● Infirmier en soins gx hors classe</li> <li>● Infirmier en soins gx de cl sup</li> <li>● Infirmier en soins gx de cl normale</li> <li>● Puéricultrice hors classe</li> <li>● Puéricultrice de classe supérieure</li> <li>● Puéricultrice de classe normale</li> </ul>	1623,33	1275,00	1623,33	1275,00
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Educateurs territoriaux de jeunes enfants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Educateur territorial de cl. Excep.</li> <li>● Educateur territorial de cl. Sup.</li> <li>● Educateur territorial de cl. nor.</li> </ul>	1166,66	1125,00	1166,66	1125,00
	B	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Animateurs</li> <li>● Educateurs APS</li> <li>● Rédacteurs</li> <li>● Techniciens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Animateur principal 1ère classe</li> <li>● Animateur principal 2ème cl</li> <li>● Animateur</li> <li>● Educateur APS principal 1ère classe</li> <li>● Educateur APS principal 2ème classe</li> <li>● Educateur APS</li> <li>● Rédacteur principal 1ère classe</li> <li>● Rédacteur principal 2ème classe</li> <li>● Rédacteur</li> <li>● Technicien principal de 1ère classe</li> <li>● Technicien principal de 2ème classe</li> <li>● Technicien</li> </ul>	1456,66	1334,58	669,16

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Assistant de conservation</li> <li>● Assistant de conservation principal 2ème classe</li> <li>● Assistant de conservation principal 1ère classe</li> </ul>	1393,33	1246,66	1393,33	1246,66
C	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Adjoints administratifs</li> <li>● Adjoints d'animation</li> <li>● Adjoints du patrimoine</li> <li>● Adjoints techniques</li> <li>● Agents de maîtrise</li> <li>● Agents sociaux</li> <li>● ATSEM</li> <li>● Auxiliaires de puériculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Adjoint administratif principal 1ère et 2ème classe</li> <li>● Adjoint administratif</li> <li>● Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe</li> <li>● Adjoint d'animation</li> <li>● Adjoint du patrimoine principal 1ère et 2ème classe</li> <li>● Adjoint du patrimoine</li> <li>● Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe</li> <li>● Adjoint technique</li> <li>● Agent de maîtrise principal</li> <li>● Agent de maîtrise</li> <li>● Agent social principal 1ère et 2ème classe</li> <li>● Agent social</li> <li>● ATSEM principal 1ère et 2ème classe</li> <li>● Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère cl</li> <li>● Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème cl</li> </ul>	945,00	900,00	590,83	562,50

### **1.3 La modulation du montant d'I.F.S.E. versé à chaque agent :**

#### **1.3.1 L'I.F.S.E. comporte une part fixe, fonctionnelle relative aux fonctions occupées**

A l'intérieur des groupes cités ci-dessus, chaque poste est calibré (« coté ») en tenant compte des trois critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun de ces critères professionnels, des indicateurs permettant ce calibrage sont listés *en annexe 1*.

De ce fait, chaque poste est analysé et se voit attribuer des points par critère.

Les plafonds de l'I.F.S.E. sont modulés au regard du calibrage des postes, mais également en tenant compte de l'expérience professionnelle de chaque agent.

### **1.3.2 L'I.F.S.E. comporte une part variable relative à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle.**

L'expérience professionnelle est entendue comme la connaissance acquise par la pratique, l'appropriation de sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences et la capacité de les mettre en œuvre. Elle est différente de l'ancienneté qui se matérialise par l'avancement d'échelon. La modulation de l'I.F.S.E. n'est donc pas rattachée au temps passé sur un poste.

L'expérience professionnelle est individuelle, liée à l'agent et non à la fonction occupée.

L'I.F.S.E. pourra donc être modulée au regard des critères suivants, définis en Annexe 2 :

- la connaissance de l'environnement de travail.
- le niveau d'appropriation de son métier (capacité à exploiter les acquis de l'expérience).
- la prise en compte des compétences transférables (expérience professionnelle antérieurement acquise apportant un intérêt pour l'adaptation au poste actuel).

Enfin, l'I.F.S.E. attribuée à un agent pourra être majorée s'il assure officiellement et pleinement l'intérim de l'un de ses collaborateurs ou de ses collègues pendant une période relativement longue.

### **1.4 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou de poste,
- Au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'I.F.S.E. n'implique pas pour autant une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation. Par ailleurs, le réexamen de l'I.F.S.E. peut engendrer exceptionnellement une révision à la baisse.

### **1.5 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

En cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle et de congé pour accident de service, l'I.F.S.E. suit le sort du traitement de base. Cette garantie fera l'objet d'un réexamen éventuel en fonction de l'évolution du taux d'absentéisme.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue. Ces congés étant souvent attribués avec effet rétroactif, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E. est proratisé selon la durée de service effectif.

En cas de période préparatoire au reclassement, l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant et adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.

En cas de suspension, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue pendant la période. La suspension est une mesure administrative conservatoire destinée à écarter temporairement de ses fonctions, dans l'intérêt du service, un agent ayant commis une faute grave (manquement aux obligations professionnelles ou infraction de droit commun).

A l'issue de la procédure disciplinaire ou de l'enquête administrative, si aucune sanction n'est prononcée à l'encontre de l'agent alors l'I.F.S.E. lui est restituée de façon rétroactive.

### **1.6 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Les montants ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Pour les agents concernés, une I.F.S.E. annuelle sera versée, en principe au mois de janvier, pour compenser les sujétions relatives à l'exercice des fonctions de régisseur d'avance ou de recettes.

## **2. La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Un complément indemnitaire annuel, part variable facultative, pourra être versé aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel.

### **2.1 – Les bénéficiaires :**

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait),
- les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

## 2.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour déterminer le montant maximum pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de critères qui seront définis dans une délibération ultérieure afférente à l'entretien professionnel. Ce complément indemnitaire sera attribué aux agents ayant fait preuve d'un investissement supérieur et d'une performance particulière. Dans la limite de la ligne budgétaire affectée au C.I.A., les montants individuels seront compris entre 0 et 100 % des montants maximaux suivants :

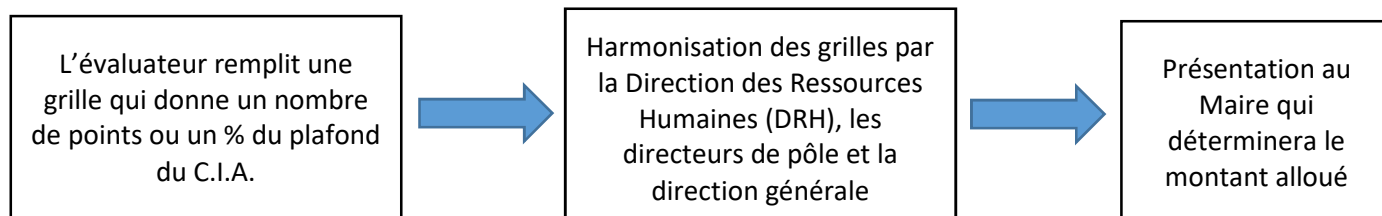
CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels du CIA en euros	
		G1	G2
A	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Attachés</li> <li>● Direction des Communes</li> <li>● Ingénieurs territoriaux</li> <li>● Conservateurs de bibliothèques</li> <li>● Attachés de conservation du patrimoine</li> <li>● Bibliothécaires</li> <li>● Cadres de santé paramédicaux</li> <li>● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux</li> <li>● Conseillers socio-éducatifs</li> <li>● Psychologues</li> <li>● Puéricultrice cadres de santé</li> <li>● Assistants socio-éducatifs</li> <li>● Infirmiers territoriaux en soins généraux</li> <li>● Puéricultrices territoriales</li> <li>● Educateurs territoriaux de jeunes enfants</li> </ul>	1050	850

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels du CIA en euros	
		G1	G2
B	<ul style="list-style-type: none"> <li>● animateurs</li> <li>● assistants socio-éducatifs</li> <li>● éducateurs APS</li> <li>● rédacteurs</li> <li>● techniciens</li> </ul>	750	550
C	<ul style="list-style-type: none"> <li>● adjoints administratifs</li> <li>● adjoints d'animation</li> <li>● adjoints du patrimoine</li> <li>● adjoints techniques</li> <li>● agents de maîtrise</li> <li>● agents sociaux</li> <li>● ATSEM</li> <li>● auxiliaires de puériculture</li> </ul>	450	250

**2.3 – La procédure d’attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Les évaluateurs formuleront une proposition indemnitaire pour les agents qui se distinguent pour leur performance. Une harmonisation des montants sera réalisée au niveau supérieur (direction des ressources humaines, directeurs de pôle, direction générale).

La proposition finale est présentée au Maire qui déterminera le montant alloué.



**2.4 – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Pour pouvoir prétendre au C.I.A., l’agent devra avoir été évalué donc être présents lors des entretiens annuels d’évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l’année de l’entretien professionnel.

Ils pourront être réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents arrivés ou partis dans l’année de l’entretien professionnel (ex : congé parental, disponibilité, recrutement, etc.), et ceux exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Une diminution ou suppression du C.I.A. pourra être opérée en raison de l’absentéisme de l’année de l’entretien professionnel.

## 2. 5 – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera versé au plus tard au mois d'avril de l'année N+1 sur la base des critères dédiés au C.I.A. et évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N.

Par ailleurs, le R.I.F.S.E.E.P., dont sa composante C.I.A., ne peut pas être mis en place pour tous les cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels pour la transposition à ces cadres d'emplois ne sont pas parus.

Sous réserve des crédits nécessaires au paiement de cette prime et dans la limite de la ligne budgétaire affectée, le C.I.A. de la ville de Vélizy-Villacoublay pourra être versé au plus tôt après la réalisation de l'entretien professionnel de l'année 2019, par souci d'équité entre les agents, l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité n'étant pas aujourd'hui éligible au R.I.F.S.E.E.P.

**DIT** que la mise à jour du régime indemnitaire ci-dessus exposé prendra effet à compter du 1er juillet 2020 pour les cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P., étant entendu que les critères d'attribution de la part C.I.A. seront définis ultérieurement par délibération et que cette part sera versée selon les modalités précisées à l'article 2.5.

**AUTORISE** le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : I.F.S.E. et C.I.A., dans le respect des principes définis ci-dessus.

**ABROGE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

- la délibération n° 2019-02-13/05, en date du 13 février 2019, portant mise à jour du régime indemnitaire des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- la délibération n° 2018-11-28/12 en date du 28 novembre 2018 portant régime indemnitaire des psychologues municipaux.

**DIT** que les délibérations n° 340 en date du 21 mai 2003, 428 en date du 4 février 2004, 136-2006 en date du 20 décembre 2006, restent applicables pour les cadres d'emplois non concernés par le R.I.F.S.E.E.P., et pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires. **INSCRIT** au budget 2020 et aux suivants les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**M. le Maire** : « Je donne maintenant la parole à Mme Lasconjarias pour une évolution du remboursement des frais des agents. »

**2020-07-01/15** - Application des frais réels dans la limite du plafond forfaitaire des remboursements de frais de repas dans le cadre des missions

Rapporteur: Christiane Lasconjarias

**Mme Lasconjarias** : « Merci M. le Maire. Jusqu'à présent, pour les déplacements temporaires des agents territoriaux, le Décret fixait les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au sujet des frais de repas. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'indemnité de remboursement forfaitaire de repas est fixée à 17,50 euros. Un Décret du 4 juin 2020 prévoit juridiquement la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire

*des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux. La collectivité peut décider, par voie de délibération, la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite toutefois de l'indemnité forfaitaire fixée à 17,50 euros. Il est proposé de mettre en place ces nouvelles dispositions pour la prise en charge des frais de déplacement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 22 juin 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions précitées. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDÉRANT** que la collectivité peut décider, par voie de délibération, la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite toutefois de l'indemnité forfaitaire fixée à 17,50 euros,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 22 juin 2020,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de prendre en charge les frais de repas des agents dans le cadre de leurs missions au réel des sommes engagées et dans la limite du montant de l'indemnité forfaitaire fixée par décret, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à rembourser les frais de repas des agents dans le cadre de leurs missions en cas de déplacement temporaire, à condition que l'agent dispose d'un ordre de mission et d'un justificatif de paiement, **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces remboursements sont inscrits au budget de la Ville.

**M. le Maire :** « Je donne à nouveau la parole à Mme Ledanseau pour le tableau des emplois. »

**2020-07-01/16 - Modification du tableau des emplois.**

Rapporteur: Johanne Ledanseau

**Mme Ledanseau :** « Pour la plupart, ces modifications du tableau des emplois correspondent à des avances de grades ou à des modifications dues à des départs en retraites ou à mutations. Toutefois, sont à noter une création de poste et 5 suppressions franches. Je vais me limiter à ces précisions-là. Les suppressions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 sont les suivants :

- Attaché à temps complet suite au départ par voie de mutation du Directeur-adjoint de la Relation Citoyens. Il s'agissait d'une situation temporaire avant le départ à la retraite du Directeur de la Relation Citoyens pour permettre une passation. Il n'a jamais été question d'avoir un Directeur et un Directeur adjoint. Il s'agit aujourd'hui de supprimer ce poste. Le remplacement du Directeur de la relation Citoyens a déjà eu lieu.
- Rédacteur à temps complet suite à la suppression du poste de Gestionnaire des commerces et des professionnels de santé. Il s'agit là d'une question de charge de travail.



- Rédacteur à temps complet suite au départ à la retraite du Responsable du service courrier et appariteurs. Le rattachement du service courrier des appariteurs se fait maintenant directement auprès du Directeur de la Relation Citoyens.

- Agent de maîtrise principal à temps complet suite au départ à la retraite du Gestionnaire parc auto, événements et manifestations - gardien HDV Précédemment, il y avait un mode de fonctionnement en binôme. Ce sera toujours le cas sur la partie évènementiel et le gardiennage, mais pas sur la partie du parc automobile.

- Adjoint technique à temps complet suite au départ à la retraite du Gardien de cimetière. Le remplacement de l'agent a déjà eu lieu. Il s'agissait d'une organisation temporaire pendant un congé de longue maladie et la mobilité d'un fonctionnaire.

Et enfin, la création qui est à noter est celle, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, d'un emploi à temps complet d'attaché territorial en qualité de Directeur de la Petite Enfance, en vue d'intégrer dans la filière administrative l'agent occupant actuellement le poste. L'emploi initial d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle sera supprimé une fois que l'intégration sera effective.

À noter également, qu'afin d'assurer la continuité du service public pendant les vacances d'été, il convient de recruter des saisonniers :

- 1 agent d'accueil pour la Direction des solidarités au mois de juillet à temps complet ;
- 3 agents de convivialité en juillet et 3 en août, à temps complet, dans le cadre du dispositif Yes+ ;
- 1 agent technique pour assurer les grands ménages dans les écoles, à temps complet, du 06 juillet au 12 juillet 2020 ;
- 4 agents techniques polyvalents en août, à temps complet, pour le Centre Technique Municipal.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 22 juin 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions, reprises dans le tableau, ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2020, annexé au rapport. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous, ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2020, annexé à la délibération.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
				01/07/2020	Attaché à temps complet	Directeur-Adjoint de la relation citoyen	1
				01/07/2020	Rédacteur à temps complet	Gestionnaire des commerces et des professionnels de santé	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
				01/07/2020	Rédacteur à temps complet	Responsable du service courrier et appariteurs	1
				01/07/2020	Agent de maîtrise principal à temps complet	Gestionnaire parc auto, événements et manifestations - gardien HDV	1
				01/07/2020	Adjoint technique à temps complet	Gardien de cimetière	1
01/07/2020	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1	01/07/2020	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1
01/05/2020	Puéricultrice hors classe à temps complet	Directeur de crèche	1	01/05/2020	Puéricultrice de classe normale à temps complet	Directeur de crèche	1
25/05/2020	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Gestionnaire carrière-paie-congés	1	25/05/2020	Adjoint administratif à temps complet	Gestionnaire carrière-paie-congés	1
01/09/2020	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	ATSEM	1	01/09/2020	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	ATSEM	1
01/09/2020	Attaché territorial à temps complet	Directeur de la Petite Enfance	1				

Récapitulatif des avancements de grade :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/01/2020	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Gestionnaire carrière-paie-congés	1	01/01/2020	Adjoint administratif à temps complet	Gestionnaire carrière-paie-congés	1
01/01/2020	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Responsable de secteur aide à domicile - AMAD	1	01/01/2020	Adjoint administratif à temps complet	Responsable de secteur aide à domicile - AMAD	1
01/01/2020	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent d'accueil piscine	1	01/01/2020	Adjoint administratif à temps complet	Agent d'accueil piscine	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/01/2020	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	Assistant du service évènementiel	1	01/01/2020	Adjoint administratif à temps complet	Assistant du service évènementiel	1
01/04/2020	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	Assistant administratif et comptable de la direction de la Jeunesse	1	01/04/2020	Adjoint administratif à temps complet	Assistant administratif et comptable de la direction de la Jeunesse	1
01/06/2020	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	Assistant des affaires scolaires	1	01/06/2020	Adjoint administratif à temps complet	Assistant des affaires scolaires	1
01/11/2020	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	Responsable de secteur aide à domicile - AMAD	1	01/11/2020	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	Responsable de secteur aide à domicile - AMAD	1
01/01/2020	Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet	Directeur périscolaire	1	01/01/2020	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet	Directeur périscolaire	1
01/11/2020	Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1	01/11/2020	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1
01/11/2020	Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet	Animateur de structure de loisirs	1	01/11/2020	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet	Animateur de structure de loisirs	1
01/09/2020	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1	01/09/2020	Adjoint d'animation à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1
01/11/2020	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet	Agent de médiathèque	1	01/11/2020	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet	Agent de médiathèque	1
01/01/2020	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	Gardien d'école	1	01/01/2020	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	Gardien d'école	1
01/01/2020	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1	01/01/2020	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/01/2020	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1	01/01/2020	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1
01/05/2020	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1	01/05/2020	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1
01/09/2020	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Lingère en crèche	1	01/09/2020	Adjoint technique à temps complet	Lingère en crèche	1
01/01/2020	Agent de maîtrise principal à temps complet	Chef d'équipe régie des espaces verts	1	01/01/2020	Agent de maîtrise à temps complet	Chef d'équipe régie des espaces verts	1
01/04/2020	Agent de maîtrise principal à temps complet	Responsable régie bâtiment	1	01/04/2020	Agent de maîtrise à temps complet	Responsable régie bâtiment	1
01/01/2020	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Coordinateur des actions éducatives	1	01/01/2020	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Coordinateur des actions éducatives	1
01/01/2020	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet	Assistante sociale du CCAS	1	01/01/2020	Assistant socio-éducatif 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Assistante sociale du CCAS	1
01/01/2020	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Chargé du numérique et de l'espace multimédia de la médiathèque	1	01/01/2020	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Chargé du numérique et de l'espace multimédia de la médiathèque	1
01/01/2020	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire du Comité des Œuvres Sociales	1	01/01/2020	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire du Comité des Œuvres Sociales	1
01/01/2020	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	01/01/2020	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1
01/01/2020	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	01/01/2020	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	1	01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	1
01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	1	01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	1
01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Chargé du relais assistantes maternelles	1	01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Chargé du relais assistantes maternelles	1
01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	1	01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	1
01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	1	01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	1
01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Directeur Jardin d'enfants les cerfs-volants	1	01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Directeur Jardin d'enfants les cerfs-volants	1
01/09/2020	Ingénieur principal à temps complet	Responsable du service infrastructure et support	1	01/09/2020	Ingénieur à temps complet	Responsable du service infrastructure et support	1

Récapitulatif des recrutements saisonniers :

Du	Au	Grade	Fonction	NB
01/07/2020	31/07/2020	Adjoint administratif à temps complet	Agent d'accueil à la Direction des Solidarités	1
01/07/2020	31/07/2020	Adjoint d'animation à temps complet	Agent de convivialité à la Direction des Solidarités	3
03/08/2020	30/08/2020	Adjoint d'animation à temps complet	Agent de convivialité à la Direction des Solidarités	3
06/07/2020	12/07/2020	Adjoint technique à temps complet	Assurer les grands ménages dans les écoles	1
03/08/2020	30/08/2020	Adjoint technique à temps complet	Agent technique polyvalent au Centre Technique Municipal	4

**M. le Maire :** « Nous continuons avec Mme Despierre sur une demande de contrat d'aménagement régional. »

**2020-07-01/17** - Région Île-de-France – Demande de Contrat d'Aménagement Régional (CAR) - Modification

Rapporteur: Catherine Despierre

**Mme Despierre :** « La Région Île-de-France accompagne les communes de plus de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement du territoire, à la sauvegarde du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie par le biais d'un contrat d'aménagement régional (CAR). La participation de la Région est plafonnée à 1 million d'euros dans la limite de 50 % du montant de la dépense engagée par la Commune et ceci pour au moins deux opérations. La Commune a passé une délibération au Conseil municipal du 19 septembre 2019 sollicitant un CAR pour deux opérations :

- l'aménagement de la nouvelle école élémentaire dans le quartier Est,
- la réfection de la toiture de l'école élémentaire Exelmans.

Après analyse de l'ensemble des toitures des écoles de la Ville, il apparaît que la réfection de la toiture de l'école Rabourdin est prioritaire. Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier l'opération de réfection de la toiture de l'école élémentaire Exelmans par la rénovation de la toiture de l'école Rabourdin. La rénovation de la toiture de l'école Exelmans sera étudiée dans le cadre d'un programme plus global de rénovation de l'école. Afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'école, ces travaux seront réalisés durant les vacances scolaires d'été en 2020. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter, auprès de la Région Île-de-France, un Contrat d'Aménagement Régional pour les deux opérations citées ci-dessus pour un montant global de travaux estimé à 3 317 600€ soit une subvention d'un million d'euros. »

**M. le Maire :** « Madame Péresse et Madame Lamir ne participeront pas au vote.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Mmes Lamir et Péresse ne prenant pas part au vote, APPROUVE** le programme des opérations présenté par le Maire, **DÉCIDE** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé à la délibération, **S'ENGAGE** :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,

- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logo dans toute action de communication.

**SOLLICITE** auprès de Madame la Présidente de la Région Île-de-France, une autorisation de démarrage anticipé des travaux pour les 2 opérations fléchées dans le Contrat d'aménagement régional afin que ceux-ci puissent débiter au cours de l'été 2020, **SOLLICITE** auprès de Madame la Présidente de la Région Île-de-France, une subvention d'un million d'euros, conformément au règlement du Contrat d'Aménagement Régional d'Ile-de-France, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de ladite délibération.

**M. le Maire** : « *Nous passons au marché relatif aux prestations d'assurances.* »

**2020-07-01/18** - "Marché relatif aux prestations d'assurance de la Commune de Vélizy-Villacoublay, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Théâtre et Centre d'art l'Onde.  
Création d'un groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et Théâtre et Centre d'Art l'Onde et lancement d'un appel d'offres ouvert"  
Rapporteur: Monsieur le Maire

**M. le Maire** : « *Il s'agit d'un marché groupé entre le CCAS, l'Onde et la Ville. Il concerne les assurances. Commencé en 2017, il arrive à échéance et je vous propose, avec la Commune comme coordonnateur, d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes proposée, jointe au présent rapport, de m'autoriser à signer ladite convention et tout document y afférent, de m'autoriser à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique, de m'autoriser à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres et de m'autoriser à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.*

*Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.* »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes proposée, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

**M. le Maire :** « Je donne la parole à M. Bertrand pour la location longue durée du parc automobile. »

**2020-07-01/19** - Marché relatif à la location longue durée du parc automobile -  
Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur: Arnaud Bertrand

**M. Bertrand :** « Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché relatif à la location longue durée du parc automobile, qui a été notifié les 22 et 27 juillet 2016. Ils concernent respectivement la location de véhicules de tourisme pour le premier lot n° 1, la location de véhicules petits et grands utilitaires pour le lot n° 2 et les véhicules à énergie propre de type électrique pour le lot n° 3. Il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence autour à nouveau de 3 lots, pour des véhicules de tourisme, des véhicules petits et grands utilitaires et de véhicules à énergie propre de type électrique. À nouveau pour 4 ans. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement & Environnement, réunies en séance le 22 juin 2020. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres, d'autoriser le Maire, à signer les lots et à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres, **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

**M. le Maire :** « Cela va nous permettre de continuer à nous engager dans des véhicules propres puisqu'on va passer à plus de 20 % de véhicules propres.

Nous poursuivons avec le marché relatif à la fourniture et livraison de mobiliers et je donne de nouveau la parole à Mme Despierre. »

**2020-07-01/20** - Marché relatif à la fourniture et à la livraison de mobiliers pour les différentes structures de la Commune - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Rapporteur: Catherine Despierre

**Mme Despierre :** « La Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché relatif à la fourniture et livraison de mobiliers pour les différentes structures de la Commune, décomposé en lots, qui a été notifié les 8 et 10 octobre 2016. La durée des marchés était fixée à 1 an reconductible chaque année de manière expresse, sans que la durée totale n'excède 4 ans. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure des accords-cadres mono-attributaires passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. Les présents accords-cadres seront conclus pour une



*durée d'un an renouvelable chaque année de manière expresse, sans que la durée totale des marchés n'excède 4 années. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres, **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec Mme Pétrét-Racca avec l'entretien ménager des bâtiments. »

**2020-07-01/21** - Marché n° 2477 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Vélizy-Villacoublay conclu avec la société VDS - Avenant n° 3  
Rapporteur: Solange Pétrét-Racca

**Mme Pétrét-Racca :** « « Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché ayant pour objet des prestations de nettoyage pour ses bâtiments communaux le 20 octobre 2017 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce marché a été conclu pour un montant global forfaitaire annuel de 961 885,41 € HT. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les négociations menées entre la Commune et la société VDS concernant les prestations réalisées en période de confinement. En effet, lors de cette période, certains établissements de la Commune étant fermés, le prestataire n'avait pas accès à l'ensemble des structures. Quant aux structures ouvertes comme l'hôtel de ville, les prestations étaient moindres en raison de l'absence des agents. Durant toute la période de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois, l'article de l'ordonnance dispose que « Lorsque l'acheteur est conduit à suspendre un marché à prix forfaitaire dont l'exécution est en cours, il procède sans délai au règlement du marché selon les modalités et pour les montants prévus par le contrat. À l'issue de la suspension, un avenant détermine les modifications du contrat éventuellement nécessaires, sa reprise à l'identique ou sa résiliation ainsi que les sommes dues au titulaire ou, le cas échéant, les sommes dues par ce dernier à l'acheteur ». Afin de réduire l'impact financier pour la Commune, il a été convenu avec la société VDS de ne facturer qu'à hauteur de 30 % du montant forfaitaire prévu par les termes du marché, pour la période allant du 16 mars 2020 au 11 mai 2020, soit 2 mois. À l'issue de cette période, la facturation reprend à 100 %. Certaines structures étant encore fermées, le personnel sera réparti sur les

structures en fonctionnement afin de permettre des prestations supplémentaires, rendues nécessaires par le dispositif sanitaire. Le montant du marché a été ramené à 879 547,02 € HT, uniquement pour l'année 2020, soit une diminution de 11,66 % par rapport au montant initial du marché cette année. La partie à bons de commande d'un montant maximum annuel de 65 000 € HT reste inchangée. Cet avenant actant l'accord prendra effet à compter de sa date de notification. Il concerne les prestations devant être effectuées du 16 mars 2020 et jusqu'au 11 mai 2020. Un avis favorable, à l'unanimité (avec une abstention), a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2477 joint au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'acter par voie d'avenant au marché n° 2477 conclu avec la société VDS l'accord convenu entre la Commune et la société VDS à savoir une facturation à hauteur de 30 % du montant forfaitaire prévu par les termes du marché pour la période du 16 mars 2020 et jusqu'au 11 mai 2020 représentant une moins-value pour l'année 2020 à hauteur de 105 381,98€ HT pour la part de la Ville, et, de 10 784,57€ HT pour la part de L'Onde, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 3 et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec M. Bertrand sur un marché de maintenance concernant les bâtiments communaux. »

**2020-07-01/22** - Marché n° 2019-35-01 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements dans les bâtiments communaux – Lot n° 1 « Electricité » conclu avec la société France ELEC STAR – Avenant n° 1

Rapporteur: Arnaud Bertrand

**M. Bertrand :** « La Commune a passé un marché ayant pour objet les travaux de maintenance et petits aménagements dans les bâtiments communaux avec la société France ELEC STAR en 2019. Il s'agit d'un marché à bons de commandes, sans montant minimum ou maximum annuel. Le présent avenant a pour objet d'ajouter des lignes supplémentaires au Bordereau de Prix Unitaires concernant le courant faible. Cet ajout de lignes n'engendre aucune incidence financière. Toutes les autres clauses du marché initial, non modifiées par les dispositions du présent avenant, demeurent applicables. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement & Environnement, réunies en séance le 22 juin 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-35 lot n° 1 joint au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'intégrer dans le Bordereau de Prix Unitaires au marché n° 2019-35-01 attribué à la société France ELEC STAR - aux travaux et petits aménagements des bâtiments communaux – Lot n° 1

« électricité », des lignes supplémentaires concernant le courant faible, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « *Nous passons à un autre marché qui cette fois concerne la peinture et je donne la parole à M. N'Dior.* »

**2020-07-01/23** - Marché n° 2019-35-02 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux – Lot n° 2 « Peinture/ravalement », conclu avec la société PEINTURES PARIS SUD - Avenant n° 1

Rapporteur: Omar N'Dior

**M. N'Dior** : « *Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché ayant pour objet des travaux et petits aménagements des bâtiments communaux. Le lot n° 2 « peinture/ravalement » a été notifié à la société Peintures Paris Sud le 10 décembre 2019. Ce marché est un marché à bons de commande, sans montant minimum ou maximum annuel. Sa durée est de 1 an reconductible 2 fois de manière expresse, sans que sa durée totale n'excède 3 ans. Le présent avenant a pour objet de compléter dans le Bordereau de Prix Unitaires la ligne « prix horaire de main d'œuvre du lundi au vendredi de 8h à 18h ». Le montant de cette ligne est de 25€ HT. Cette correction n'engendre aucune incidence financière. Cet avenant prendra effet à sa date de notification. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement & Environnement, réunies en séance le 22 juin 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-35 lot n° 2 joint au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.* »

**M. le Maire** : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.* »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'intégrer dans le Bordereau de Prix Unitaires au marché n° 2019-35-02 attribué à la société Peintures Paris Sud - aux travaux et petits aménagements des bâtiments communaux – Lot n° 2 « peinture/ravalement », la ligne « prix horaire de main d'œuvre du lundi au vendredi de 8h à 18h » dont le montant est de 25 € HT. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « *Je continue avec Mme Busigny qui va nous parler de maintenance et de lutte contre l'incendie.* »

**2020-07-01/24** - Marché n° 2018-29-01 relatif à la Maintenance, dépannage et travaux de mise en conformité des bâtiments communaux attribué à la société SAVPRO - Lot n° 1 - maintenance, dépannage et travaux de mise en conformité, remplacement, installation des appareils de lutte contre l'incendie et des alarmes anti-intrusion - Avenant n° 2

Rapporteur: Dominique Busigny

**M. le Maire** : « *Merci M. le Maire. En décembre 2018, la Commune avait passé un marché ayant pour objet la maintenance, le dépannage et les travaux de mise en conformité, le remplacement, l'installation des appareils de lutte contre l'incendie et des alarmes anti-intrusion. Il s'agit maintenant de passer un avenant qui a pour objet*

*d'intégrer la vérification annuelle et obligatoire du système de sécurité incendie du Centre Technique Municipal. Le marché initial était de 80 837,96 € HT pour les 4 années du marché. Il est donc porté à 87 651,86 € HT et prendra effet le 23 décembre prochain. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 juin 2020, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement & Environnement, réunies en séance le 22 juin 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2018-29-01 (lot n° 1) conclu avec la société SAVPRO, annexé au présent rapport, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2018-29-01 attribué à la société SAVPRO - Maintenance, dépannage et travaux de mise en conformité, remplacement, installation des appareils de lutte contre l'incendie et des alarmes anti-intrusion dans les bâtiments communaux – lot n° 1, une plus-value de 345,90 € HT , pour les deux années restantes du marché, correspondante à la vérification annuelle et obligatoire du système de sécurité incendie du Centre Technique Municipal, portant le montant global du marché à 87 651,86 € HT, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Je donne maintenant la parole à Mme Simoes qui va nous parler de l'avenant au marché de travaux du complexe sportif. »

**2020-07-01/25 - ZAC Louvois- Marché de travaux relatif à la construction d'un complexe sportif, associatif et culturel – Lot n° 3 Equipements sportifs conclu avec la société NOUASPORT – Avenant n° 1**

Rapporteur: Élodie Simoes

**Mme Simoes :** « Merci M. le Maire. Le montant initial du marché avec la société NOUASPORT, notifié le 2 mai 2018, était de 90 193,05 €. Au cours des études d'exécution, des prestations supplémentaires sont apparues nécessaires. L'ensemble des prestations supplémentaires présenté dans le cadre de cet avenant a fait l'objet d'un devis afférent du titulaire du marché, analysé et négocié par la maîtrise d'œuvre et validé par la maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage a demandé de modifier la référence des 12 tables de tennis de table prévues au marché par le modèle utilisé dans les autres équipements de la Commune, plus résistant et avec filet escamotable, représentant une plus-value de 2 062,80 € HT. Concernant le dojo, afin d'avoir la possibilité de réunir les 3 salles en un seul dojo pour des compétitions, il est nécessaire de modifier le système des tatamis. Le plancher tatamis prévu au marché a ainsi été remplacé par des tatamis posés sur le sol en résine. Des protections murales au droit du banc du dojo sont également prévues pour assurer la pérennité de l'équipement. L'ensemble des modifications apportées représente une plus-value de 15 808,80 € HT. Enfin, dans la salle de boxe il était prévu initialement des potences rabattables qui nécessitaient d'être fixées sur des poteaux. Pour des raisons techniques, il est proposé un système de sacs de frappe sur rail qui permet d'éviter des poteaux au milieu de la salle de boxe. Cette modification représente une plus-value de 3 342,06 € HT. Les sièges coques des gradins de la salle multisport ne pouvant être fixés sur poutre filante comme prévu au marché, mais

*uniquement sur fixations individuelles, il est demandé à l'entreprise de prévoir des consoles métalliques pour leur fixation. Cette prestation représente une plus-value de 8 400 € HT. Le montant total des prestations supplémentaires, intégrant le coût de la pose des équipements sportifs à hauteur de 5 083,00 € HT, s'élève à 34 696,66 € HT. Le montant du marché est modifié comme vous pouvez le voir sur le tableau qui apparaît dans le rapport. Le présent avenant représente une augmentation de 38,47 % par rapport au montant du marché initial. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 juin 2020, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1, d'autoriser CITALLIOS à signer, en sa qualité de mandataire, l'avenant n° 1 et d'autoriser CITALLIOS à procéder à l'exécution de l'avenant n° 1. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1, au lot n° 3 « Equipements sportifs » du marché de travaux de construction du complexe sportif Vazeille n° 70021-18-069, annexé à la délibération, tenant compte des ajustements des dépenses et des recettes, **AUTORISE** la société CITALLIOS à signer, en sa qualité de mandataire, l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Equipements sportifs » du marché de travaux de construction du complexe sportif Vazeille n° 70021-18-069, **AUTORISE** la société CITALLIOS à procéder à l'exécution de l'avenant n° 1, au lot n° 3 « Equipements sportifs » du marché de travaux de construction du complexe sportif Vazeille n° 70021-18-069, conformément aux termes de son mandat avec la Commune.

**M. le Maire :** « Je donne maintenant la parole à Mme Sidot-Courtois pour un avenant concernant l'EHPAD social qui va être réalisé rue Nieupart. »

**2020-07-01/26** - Modification de durée du bail à construction avec la société VALOPHIS SAREPA pour l'édification d'un EHPAD – 4 rue Nieupart  
Rapporteur: Valérie Sidot-Courtois

**Mme Sidot-Courtois :** « Merci M. le Maire. Le Conseil municipal a approuvé le 29 novembre dernier la signature d'un bail à construction d'une durée de 40 ans avec la société VALOPHIS SAREPA, en vue d'édifier un Établissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) intégrant une unité Alzheimer et pour une redevance annuelle de 5 000 €. Cependant, la société VALOPHIS SAREPA a demandé à la Commune d'allonger la durée du bail à 60 ans afin d'équilibrer son compte d'exploitation. VALOPHIS SAREPA doit obtenir du Conseil Départemental des Yvelines une subvention complémentaire de 500 000 €. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020. Il est donc proposé au Conseil municipal de rapporter sa délibération en date du 27 novembre 2019 relative à l'approbation de la signature du bail à construction avec la société VALOPHIS SAREPA, d'approuver la signature d'un bail à construction d'une durée de 60 ans, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la régularisation du bail à construction, et tout document y afférent, d'approuver le versement d'une surcharge foncière de 500 000 € à la société VALOPHIS SAREPA et d'autoriser la société VALOPHIS SAREPA à déposer ses demandes de permis de démolir et de permis de construire pour son projet. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

*Je vous rappelle que c'est ce qui va nous permettre d'avoir un EHPAD social avec 92 lits et une unité « Alzheimer », voir 110 lits si on obtient du Préfet de Région un agrément pour 110 lits.»*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de RAPPORTER** sa délibération n° 2019-11-27/08 en date du 27 novembre 2019 relative à l'approbation de la signature du bail à construction avec la société VALOPHIS SAREPA sur le terrain sis 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay, **APPROUVE** la signature d'un bail à construction d'une durée de 60 ans avec la société VALOPHIS SAREPA sur le terrain sis 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay, en vue d'édifier un Établissement d'Hébergement Pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'un nombre minimal de 92 lits intégrant une unité Alzheimer moyennant un premier loyer annuel de 505000 € puis 59 loyers annuels de 5000 €, payables d'avance, indexés sur l'indice du coût de la construction, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la régularisation du bail à construction, et tout document s'y afférent, **APPROUVE** le versement d'une surcharge foncière de 500 000 € à la société VALOPHIS SAREPA, étant précisé que cette surcharge foncière sera déductible du prélèvement au titre de la loi SRU, **AUTORISE** la société VALOPHIS SAREPA à déposer ses demandes de permis de démolir et de permis de construire pour son projet.

**M. le Maire :** *« Je donne la parole à M Hucheloup pour le déclassement de l'emprise foncière concernant la ZAC Louvois. J'en profite, si vous n'êtes pas allés vous balader là-bas, c'est bluffant, la dalle a disparu et on peut commencer à imaginer les arbres et le bassin. Les résidents des bâtiments de la plaine ont découvert que derrière les murs, il y avait la forêt.»*

**2020-07-01/27 - ZAC Louvois – Déclassement d'une emprise foncière communale**

Rapporteur: Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup :** *« Merci M. le Maire. On vous présente ici le déclassement d'une emprise foncière sur la ZAC Louvois. En 2017 le Conseil municipal a prononcé plusieurs déclassements afin de permettre l'aménagement des pieds de tours et, comme le cadastre est assez vieux et qu'à l'époque il n'existait ni la 4D ni l'ultra HD, le trait de crayon était un peu gros et il s'avère que le projet SEMIV empiète de 5m<sup>2</sup> sur le domaine public. Il s'agit vraiment d'un trait de ligne sur toute la longueur du bâtiment. S'agissant d'espaces verts et non de voirie, ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique préalable. Ce déclassement est pour la société Citallios qui, ensuite, le rendra à la SEMIV pour qu'on puisse aménager l'ensemble des pieds de tours. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par l'ensemble des commissions. Il vous est donc proposé de prononcer le déclassement et d'approuver la cession à l'euro symbolique de cette emprise à la société Citallios et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ce transfert de propriété. »*

**M. le Maire :** *« Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 5 m<sup>2</sup> figurant sur le plan de déclassement établi le 20 avril 2020 par le cabinet Qualigéo Expert sous l'intitulé E3, **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique de cette emprise à la société

Citallios, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ce transfert de propriété.

**M. le Maire** : « Nous continuons la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et toujours avec M. Hucheloup. »

**2020-07-01/28** - ZAC Louvois - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et d'une ludothèque conclue par Citallios et confiées au groupement Aplus Samuel Delmas architectes - Avenant n° 1.

Rapporteur: Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup** : « Merci M. le Maire. Vous avez certainement tous en tête la délibération qui avait été prise le 7 mai 2019, qui donnait mission à la maîtrise d'œuvre de Samuel Delmas Citallios pour réaliser la ludothèque. Pour les termes techniques, je rappelle que la maîtrise d'ouvrage c'est la ville de Vélizy-Villacoublay, c'est elle qui commande la création de la crèche et la maîtrise d'œuvre c'est Citallios et les équipes d'architectes qui vont conduire opérationnellement le projet. Il y a eu un concours qui a amené à une esquisse. C'est Samuel Delmas et ses équipes qui ont gagné. Ils ont réalisé un avant-projet sommaire et ont fait une enveloppe estimative du coût du projet. Celui-ci était de 2 750 000 € plus les rémunérations concernant des synthèses dont vous avez le détail dans le rapport. Le maître d'œuvre a une rémunération sur ce montant global. De l'esquisse on passe à l'avant-projet sommaire de cette crèche. Celui-ci permet d'avoir un projet plus fin de la ludothèque et ce qui permet aussi à toutes les équipes, ici les équipes des crèches de la Ville, les équipes des services de la Ville et des techniciens de pouvoir travailler, d'avancer, de l'amender et après d'amener un avant-projet définitif qui a été présenté. Dans celui-ci, il y a une évolution de coût par rapport à l'avant-projet sommaire ce qui est normal puisqu'il est amendé par les équipes utilisatrices de ce futur bâtiment. Nous sommes donc passés à un coût prévisionnel de travaux à l'avant-projet définitif de 2 986 917 € au lieu des 2 832 000 €. Au regard de cette augmentation de 3,01 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle, le maître d'ouvrage, ici la Ville, a accepté cette augmentation. Pour détail, l'augmentation est essentiellement due à une terrasse qui a été rendue accessible, car c'était une demande des équipes qui vont utiliser ce bâtiment, puis des transformations liées à la technique de la ZAC et du bâtiment auquel sera accolée la crèche, notamment le local transformateur qu'il a fallu extérioriser. On avait prévu, à l'époque, de faire une sous-station commune qui gère le chauffage pour le bâtiment auquel est accolée la crèche et la crèche elle-même, mais ça s'avère impossible. Nous avons donc dû séparer les sous-stations. Voilà les trois gros montants principaux qui impactent le projet, plus divers autres montants que vous trouvez sur le rapport. Donc, comme ce montant augmente, automatiquement la rémunération du maître d'œuvre augmente aussi. Nous passons donc à 451 591,64 €. À l'initial, le montant total de la maîtrise d'ouvrage était de 419 750 € ce qui fait une augmentation de 31 841,64 €. Vu tout ce qui a été demandé et tout ce que l'on a fait et ce que le Maire a mis en demande environnementale pour que ce projet soit exemplaire, l'augmentation n'est pas énorme. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 juin 2020, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par l'ensemble des commissions consultées. Il vous est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 1, d'autoriser CITALLIOS à le signer, en sa qualité de mandataire, d'autoriser CITALLIOS à procéder à l'exécution de l'avenant n° 1. Merci. »

**M. le Maire :** « J'avais demandé toutes ces modifications, mais pour le même coût ! Ils n'ont pas été d'accord. Plaisanterie mise à part, c'est un très beau projet. Je pense que l'on pourra accueillir dans deux ans maintenant 60 enfants dans de très bonnes conditions, autour d'un parc. Les équipes de la petite enfance ont hâte d'intégrer cette nouvelle crèche.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1, au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et d'une ludothèque n° 70022-19-079, annexé à la délibération, fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre, **AUTORISE** la société CITALLIOS à signer, en sa qualité de mandataire, l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 70022-19-079, **AUTORISE** la société CITALLIOS à procéder à l'exécution de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 70022-19-079, conformément aux termes de son mandat avec la Commune.

**M. le Maire :** « Nous passons maintenant à une répartition des frais concernant l'électricité du cabinet médical. »

**2020-07-01/29** - Cabinet médical Louvois – Répartition des frais inhérents au compteur électrique – Convention à intervenir avec la SEMIV.  
Rapporteur: Monsieur le Maire

**M. le Maire :** « Comme vous le savez, le projet d'un cabinet médical a été porté par la Ville. Il a été fait sur-mesure. Certains professionnels ont fait le choix de la location, d'autres de l'acquisition. Avant la désignation de la SEMIV en qualité de Syndic de copropriété, les consommations électriques ont été prises en charge par la Ville. Il convient maintenant de passer une convention afin de fixer les modalités de remboursement de ces frais d'électricité. Je vous propose donc d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la SEMIV, annexée au présent rapport, fixant les modalités de remboursement de la SEMIV à la Commune des 1 989,44 € correspondant au montant des factures d'électricité du Cabinet médical Louvois pour la période du 22 février 2019 au 11 mai 2019 et de m'autoriser à signer ladite convention et tout document y afférent.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la SEMIV, annexée à la délibération, fixant les modalités de remboursement de la SEMIV à la Commune des 1 989,44 € correspondant au montant des factures d'électricité du Cabinet médical Louvois pour la période du 22 février 2019 au 11 mai 2019, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Après avoir créé une crèche, on construit une nouvelle école dans le quartier Europe et je donne la parole à Mme Péresse. »



**2020-07-01/30** - Dénomination de l'école du quartier Europe - "Simone Veil"

Rapporteur: Valérie Péresse

**Mme Péresse :** « Merci M. le Maire. Comme vous le savez le quartier Europe de Vélizy-Villacoublay est en pleine transformation. Il va bientôt être doté d'une école élémentaire composée de 5 classes, qui ouvrira ses portes en septembre 2021. Le nom de Simone Veil pour nommer cette école est apparu comme une évidence. Ces valeurs défendues avec forces sont celles de notre Commune et celles que nous souhaitons transmettre aux futurs écoliers. Comme cette école se situera dans le quartier de l'Europe, Allée Jean Monnet, ça sera une très belle manière de rendre hommage à cette grande dame de la politique française et à son engagement pour l'Europe. Les ayants-droits, sa famille, ont donné leurs accords, le document figure en annexe du rapport. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020. Il est donc proposé au Conseil municipal de nommer la future école du quartier Europe, école Simone Veil. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de nommer la future école du quartier Europe, école « Simone Veil ».

**M. le Maire :** « Stéphane Lambert a maintenant la pression, car je lui donne la parole concernant une convention avec le Syndicat des Transports. »

**2020-07-01/31** - Renouvellement de la convention entre le syndicat des Transports IDF (Île-de-France Mobilités) et la Commune relative à la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves

Rapporteur: Stéphane Lambert

**M. Lambert :** « Merci M. le Maire. Le Conseil municipal a approuvé en juin 2011, la délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), renommé depuis Île-de-France Mobilités, à la Commune du circuit spécial Pointe-Ouest. La convention signée permettait de proposer aux enfants domiciliés dans le quartier de la Pointe-Ouest, un transport scolaire le matin et le soir entrant dans les conditions d'éligibilités à des subventions, du fait d'une dangerosité particulière sur le trajet. La dangerosité sur le trajet n'étant plus avérée, le transport scolaire des enfants domiciliés dans le quartier de la Pointe-Ouest ne le rend plus éligible à la participation financière du STIF. En revanche, la Commune va pouvoir continuer à solliciter, en direct, le versement de la subvention du Conseil Départemental des Yvelines. La Commune doit donc renouveler la convention, à titre gracieux, avec Île-de-France Mobilités. La Commune pourra, ainsi, conventionner avec le Conseil Départemental des Yvelines pour bénéficier d'une participation par élève, éligible ou non. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de délégation de compétence au profit de la Commune de Vélizy-Villacoublay en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves « Pointe-Ouest », d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention conclue avec

Île-de-France Mobilités et tout acte y afférent et à signer tous documents contractuels y afférent avec le Conseil Départemental des Yvelines. »

**M. le Maire :** « Je mets aux voix. Mesdames Lamir et Péresse ne participeront pas au vote.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Mmes Lamir et Péresse ne prenant pas part au vote, APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence au profit de la Commune de Vélizy-Villacoublay en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) « Pointe-Ouest », **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention conclue avec Île-de-France Mobilités et tout acte y afférent ; **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents contractuels y afférent avec le Conseil Départemental des Yvelines.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec M. Richefort pour l'octroi d'une bourse permis citoyen. »

**2020-07-01/32 - L'octroi d'une bourse Permis citoyen**

Rapporteur: Alexandre Richefort

**M. Richefort :** « Merci M. le Maire. Il s'agit d'une aide, d'un montant de 500 € par candidat, qui s'adresse chaque année aux Véliziens âgés de 18 à 25 ans et qui souhaitent passer le permis de conduire. Les jeunes adultes doivent répondre aux critères suivants : être non éligible à la bourse départementale au permis de conduire, être âgé de 18 à 25 ans révolus (avoir 18 ans dans l'année en cours), résider à Vélizy-Villacoublay. L'aide financière est attribuée selon les modalités suivantes : les jeunes doivent compléter un dossier de candidature précisant leur situation familiale, scolaire ou professionnelle et chaque jeune présente sa candidature devant un comité de sélection. L'aide forfaitaire de 500 € est accordée en contrepartie d'une action citoyenne de 35 heures. Je vais vous parler un peu plus en détail du dossier d'Elise Bedei. Elle est actuellement en 1<sup>ère</sup> année de licence en psychologie à l'université de Nanterre, elle a chaque jour trois heures de transports en commun pour parvenir à sa faculté. Elle souhaite donc gagner du temps en prenant un véhicule désormais. Madame BEDEI s'est déjà proposée pour participer à des événements organisés par le Service jeunesse qui seront organisés à la fin de l'année 2020 pour réaliser les heures citoyennes qu'elle devra restituer. Afin de finaliser son budget, cette jeune sollicite l'aide financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une bourse de 500 € à Madame Elise BEDEI dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? M. Daviau ? »

**M. Daviau :** « J'ai une question sur le Comité de sélection. Il me semble qu'il n'a pas été désigné par le Conseil municipal lors des Conseils municipaux et je ne sais pas quand il le sera précisément ? »

**M. le Maire :** « Il est désigné par le règlement intérieur. Ce n'est pas fait en Conseil municipal. Nous allons vous demander prochainement de nous proposer une candidature.

*D'autres questions ? Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE** une bourse de 500 € à Madame Elise BEDEI dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec M. Touibi pour le service civique. »

**2020-07-01/33** - Service civique – Recrutement de deux volontaires pour la Direction de la Jeunesse à partir du 1er septembre 2020

Rapporteur: Marouen Touibi

**M. Touibi :** « Merci M. le Maire. Recrutement de deux volontaires pour la Direction de la jeunesse à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Dans la continuité des politiques municipales visant à mettre l'accent sur la citoyenneté, le service civique donne la possibilité à la Commune de recruter des jeunes en leur offrant la possibilité de recevoir et de transmettre les valeurs républicaines et de contribuer au renforcement du lien social sur notre commune. Dans ce cadre, la Commune peut bénéficier d'une mise à disposition de deux jeunes afin qu'ils puissent assurer plusieurs missions reconnues dans le cadre du Service Civique. Un début de mission au sein de la Direction de la Jeunesse est envisageable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de 8 mois maximum. Les missions principales du 1<sup>er</sup> volontaire seront d'assurer la mise en place, le suivi et l'animation du Conseil Municipal des Jeunes en les sensibilisant sur les droits et devoirs des citoyens et d'établir un bilan sur les événements organisés par le service jeunesse de la Commune. Les missions principales du 2<sup>ème</sup> volontaire seront de valoriser les initiatives jeunes autour des dispositifs citoyens pour les 17-25 ans (BAFA citoyen, Aide aux projet et Permis citoyen) et de communiquer sur les actions du Bureau Information Jeunesse en créant un lien avec les lycéens et les bureaux des étudiants (BDE). Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'accueil de deux volontaires en Service Civique au sein de la Direction de la Jeunesse et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions nominatives afférentes et tout document s'y rapportant. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** l'accueil de deux volontaires en Service Civique au sein de la Direction de la Jeunesse, **APPROUVE** les termes de la convention type à intervenir avec Yvelines Information Jeunesse, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions nominatives afférentes et tout document s'y rapportant.

**M. le Maire :** « On continue avec la labellisation du bureau information jeunesse et je donne la parole à M. Richefort. »

**2020-07-01/34** - Renouvellement de labellisation du bureau information jeunesse –  
Signature d'une auto-évaluation.

Rapporteur: Alexandre Richefort

**M. Richefort** « Merci M. le Maire. La labellisation du Bureau Information Jeunesse, obtenue pour 3 ans, arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Celle-ci est une démarche de qualité, qui reconnaît l'information comme une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social et à la participation citoyenne, à l'épanouissement personnel, à la lutte contre l'exclusion et à la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen. Le Bureau Information Jeunesse de Vélizy-Villacoublay est reconnu parmi ses pairs comme un centre de référence pour son organisation, son fonctionnement et son rayonnement vis-à-vis des interlocuteurs du métier (CIDJ, YIJ, CFA locaux, CIO de Versailles...). Il a notamment accueilli environ 1 400 jeunes de moins de 30 ans en 2019 pour des questions de CV, lettres de motivation, recherche d'emploi. Il organise également chaque année la semaine de l'intégration et des métiers ainsi que les manifestations de la fête de l'Europe. Le Bureau Information Jeunesse pilote les dispositifs aide à projets et permis citoyens dont nous venons de parler pour le compte de la structure jeunesse de la Commune. Il contribue, ainsi, à l'autonomie et à la citoyenneté des jeunes. Avec chaque année plus de 6 millions de jeunes accueillis, pas à Vélizy cette fois, et informés dans les 1 540 structures labellisées, l'Information Jeunesse est le 1<sup>er</sup> réseau d'accueil de jeunes en France. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 22 juin 2020. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la reconduction de la labellisation du Bureau Information Jeunesse pour une durée de trois ans et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'auto évaluation de demande de labellisation annexée au présent rapport et tout acte y afférent. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** la reconduction de la labellisation du Bureau Information Jeunesse, pour une durée de trois ans, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'auto évaluation de demande de labellisation annexée au présent rapport et tout acte y afférent.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec Mme Coffin concernant une convention avec le CCAS et la Croix-Rouge. »

**2020-07-01/35** - Convention conclue entre la Croix-Rouge, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Commune de Vélizy-Villacoublay

Rapporteur: Chrystelle Coffin

**Mme Coffin** : « Merci M. le Maire. La Croix-Rouge est un partenaire associatif pour la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay. L'association assure des missions dans 5 domaines d'action : urgence secourisme, action sociale, santé-autonomie, action internationale et formation. La Commune met à disposition de l'unité locale de Viroflay-Vélizy deux locaux, l'un au centre social de l'Aviation, pour son activité de Vestiboutique, et, l'autre à l'Ariane, pour ses autres activités. En contrepartie, la Croix-Rouge s'engage à développer ses actions sur le territoire de la Commune notamment l'initiation aux premiers secours, PSC1. L'unité locale est également présente lors des opérations

*d'information et de sensibilisation, à titre gratuit. La délégation territoriale des Yvelines met aussi à disposition une cellule départementale de réponse à l'urgence. Le CCAS travaille également en partenariat avec la Croix-Rouge dans les trois domaines principaux : l'aide alimentaire d'urgence, sous forme de colis alimentaires, ce qui a été le cas durant le COVID, les aides financières, et la Vestiboutique. La convention a été examinée par le Conseil d'administration du CCAS le 24 juin 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention conclue entre la Croix-Rouge Française, le CCAS et la Commune de Vélizy-Villacoublay et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout document y afférent. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de conclure une convention avec la Croix-Rouge, unité locale de Viroflay-Vélizy et le CCAS, afin de préciser le cadre du partenariat entre ces entités, **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre le CCAS, la Commune et la Croix-Rouge, unité locale de Viroflay-Vélizy, **PRÉCISE** que la durée de la convention est de 1 an à compter de la date de signature, renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Croix-Rouge, unité locale de Viroflay-Vélizy, le CCAS et la Commune, et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « je vous propose un bilan du CCAS, de 2014 à 2020, sur le précédent mandat et je donne la parole à Mme Lamir. »

**2020-07-01/36 - Bilan de l'action du CCAS, de 2014 à 2020**

Rapporteur: Magali Lamir

**Mme Lamir :** « Merci M. le Maire de me donner l'occasion de présenter ce bilan de la précédente mandature. Vous l'avez dit, nous n'avons pas pu vous présenter plus tôt puisque nous étions en période de campagne électorale et c'était donc interdit. Ceci étant dit je crois que c'est important de vous présenter ce bilan, à la fois parce que le travail du CCAS, vous avez déjà eu l'occasion de m'entendre le dire, est immense au regard notamment du peu d'effectif qu'il comporte puisque c'est une dizaine d'agents avec leur bonne volonté qui porte ce service. Je crois que ce bilan prend une tonalité encore plus forte après la crise que nous venons de connaître et je veux, je pense en votre nom à tous, remercier évidemment tous les agents du CCAS qui ont participé à apporter à la fois des colis, des masques, des appels, du réconfort tout simplement à tous nos Véliziens et nos seniors en particulier. J'associe évidemment à ces remerciements M. le Maire, tous les bénévoles et tous les agents de la Région qui ont aussi participé à ce grand moment de solidarité. Donc, je ne vous commente pas le PowerPoint, qui, à mon avis est assez conséquent. Peut-être vous dire, au-delà des aides légales et au-delà de tous les montants financiers qui émaillent ce document, vous dire trois choses sur les orientations que nous avons voulu mettre en avant au cours de cette mandature passée. La première chose c'est que nous voulions un accueil renforcé des Véliziens. La aussi, vous m'avez souvent entendu dire que le Département se désengageait sur l'aspect social. Il est vrai qu'en 2008 nous avons décidé de créer des permanences, trois fois par semaine, d'accueil pour les Véliziens. Je crois qu'on a bien fait de le faire puisqu'aujourd'hui on est quasiment à 700 rendez-vous sur une année. 700 rendez-vous qui s'ajoutent aux milliers de rendez-vous que nous avons aussi dans le cadre des accompagnements budgétaires

et sociaux. C'est quand même énorme et ça montre à quel point le besoin était présent. La deuxième orientation que nous avons voulu avoir c'est évidemment de recréer des aides qui soient peut-être plus orientées vers les vrais besoins des Véliziens. Quand je suis arrivée en 2014, la principale aide de la Ville s'était le RSV. Un revenu de solidarité qui prenait quasiment 50 % des budgets sociaux. Aujourd'hui on a toute une palette d'aides dont je pense qu'elles répondent plus aux besoins des Véliziens. L'aide à la mutuelle et on sait à quel point ça peut peser dans un budget et notamment là aussi chez les seniors. L'aide coup de pouce en cas d'accident de la vie, c'est-à-dire une perte d'emploi, une maladie, un départ en formation. L'aide accessibilité handicap qui est majeure et dont nous avons pu voir ce matin avec Stéphane, en Commission permanente, combien elle était nécessaire là aussi pour toute une série de publics fragiles et notamment les personnes âgées. Et puis récemment l'aide au transport là aussi pour nos seniors. Donc, non seulement nous avons élargi notre palette d'aides, mais, en plus, je crois qu'on doit se féliciter que finalement les Véliziens, dans tous les quartiers, aient connaissance aujourd'hui de ces aides qui montent progressivement en puissance. La troisième orientation que je voudrais mettre en avant et ça sera la dernière pour ne pas vous assommer de choses, c'est qu'on a voulu recréer de la solidarité. C'est vrai que pendant le mandat précédent, on a voulu recréer un lien avec toute une série d'actions collectives. C'est évidemment les sorties culturelles à l'Onde, les voyages, toutes les formations et les ateliers numériques qui « cartonnent ». Nous avons plus de 200 inscrits. C'est aussi toutes les actions de lutte contre les violences conjugales et vous savez que ce thème me tient particulièrement à cœur. Donc je voudrais associer à ce bilan tous les élus, majorité et opposition qui étaient dans le Conseil d'administration. Je pense qu'on a fait un beau travail et dire aux nouveaux qui ont accepté de participer au Conseil d'administration qu'on va poursuivre le travail et que, malheureusement, on a encore beaucoup de travail et la crise là-aussi a révélé des fragilités et des situations de précarité qu'on n'imaginait pas. On aura l'occasion d'en discuter lors du prochain Conseil, mais on aura des axes forts comme la lutte contre la précarité étudiante, la lutte contre le décrochage scolaire et, sans doute, des aides à activer dans ce domaine-là et puis la mise en place de la mutuelle municipale dont nous avons eu l'occasion de parler. Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons donc acte. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE** du bilan d'activité du CCAS pour la période 2014-2020.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec une demande de subvention au Conseil régional pour l'équipement de la police municipale et je donne la parole à M. Testu. »

**2020-07-01/37** - Demande de subvention, auprès du Conseil régional d'Île-de-France, pour l'équipement de la police municipale au titre de la mise en œuvre du bouclier de sécurité – Acquisition d'un véhicule de police municipale

Rapporteur: Pierre Testu

**M. Testu :** « Merci M. le Maire. Depuis 2016, la Région soutient la modernisation des forces de police municipale d'Île-de-France et participe à la sécurisation des espaces publics dans le cadre de la mise en place d'un bouclier de sécurité. Le Conseil régional peut apporter aux porteurs de projets un concours financier allant jusqu'à 30 %

maximum de la dépense éligible hors taxes. Le coût total du véhicule sollicité est de 26 733,15 € HT avec les équipements réglementaires (sérigraphie et moyens lumineux et sonores). La subvention sollicitée est donc de 8 019,00 €. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale et ses équipements réglementaires auprès du Conseil régional d'Île-de-France, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Mesdames Lamir et Péresse ne prendront pas part au vote.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Mmes Lamir et Péresse ne prenant pas part au vote, AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à :

- solliciter la subvention pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale et ses équipements réglementaires auprès du Conseil régional d'Île-de-France,
- signer tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec deux sujets sur l'Onde et je donne la parole à son Président, Bruno Drevon. »

**2020-07-01/38** - Modification des statuts du Théâtre et Centre d'art l'Onde -  
Approbation

**2020-07-01/39** - Désignation de représentants complémentaires afin de siéger au  
Conseil d'administration du théâtre et Centre d'art l'Onde

Rapporteur: Bruno Drevon

**M. Drevon :** « Merci M. le Maire. L'Onde, c'est le nom d'artiste d'une structure administrative qui est une régie personnalisée dont la création et les statuts dépendent et relèvent des délibérations du Conseil municipal. Il est souhaité que ses statuts évoluent de façon à permettre au Conseil d'administration de l'Onde de pouvoir avoir une ouverture plus large, dans sa représentativité de la population, et, en particulier, d'accueillir trois nouveaux membres, non élus, désignés par le Conseil municipal. Un membre supplémentaire représentant la population active, un membre représentant le monde éducatif et un membre représentant la vie associative et culturelle. Pour conserver l'équilibre au sein de ce Conseil d'administration, il est proposé également d'avoir un élu supplémentaire. Cette modification des statuts a reçu un avis favorable à l'unanimité des commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séance le 22 juin 2020. Il vous est donc proposé, chers collègues, d'approuver la modification des statuts de l'Onde et de nommer de nouveaux membres afin de compléter le Conseil d'administration. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**2020-07-01/38** - Modification des statuts du Théâtre et Centre d'art l'Onde –  
Approbation

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** la modification des statuts du Théâtre et centre d'Art l'Onde.

**M. le Maire :** « Concernant les nominations, je vous propose comme élu supplémentaire, Solange Pétret-Racca, comme membre supplémentaire représentant la population active, je propose Muriel Garat, pour le monde éducatif : Nathalie Schutterlé, la vie associative et culturelle : Jeannine Barbaud.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**2020-07-01/39 - Désignation de représentants complémentaires afin de siéger au Conseil d'administration du théâtre et Centre d'art l'Onde**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE**, pour représenter au sein du Conseil d'administration de L'Onde les membres complémentaires suivants :

- Solange Pétret-Racca, Conseillère municipale,
- Nathalie Schutterlé pour représenter le monde éducatif,
- Jeannine Barbaud pour représenter la vie associative,
- Muriel Garat pour représenter la population active.

**DIT** que le Conseil d'administration du Théâtre et Centre d'art l'Onde sera dorénavant composée des membres suivants :

- Monsieur Bruno Drevon, 10<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- Madame Solange Pétret-Racca, Conseillère municipale,
- Monsieur Stéphane Lambert, Conseiller municipal délégué,
- Madame Valérie Sidot-Courtois, Conseillère municipale,
- Madame Dominique Busigny, Conseillère municipale,
- Madame Christiane Lasconjarias, Conseillère municipale,
- Madame Sophie Paris, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-François Brisabois, Conseiller municipal,
- Madame Anne-Marie Solinas,
- Madame Alicia Tardif,
- Monsieur Patrice Albertini,
- Monsieur Philippe Cordat,
- Nathalie Schutterlé,
- Jeannine Barbaud,
- Muriel Garat.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec la désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger à l'ESAT. »

**2020-07-01/40 - Désignation des représentants du Conseil municipal afin de siéger au sein du Comité de la vie sociale de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Vélizy-Villacoublay**

Rapporteur: Monsieur le Maire

**M. le Maire :** « Il s'agit de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Lucie Nouet qui se trouve à l'ancienne clinique des Chênes pour les anciens. Je vous propose de désigner Stéphane Lambert.

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉSIGNE,** pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil de la vie sociale de l'ESAT, Monsieur Stéphane Lambert, Conseiller municipal délégué.

**M. le Maire :** « Je vous propose de revenir sur la désignation des représentants du Conseil municipal au Poney-Club. »

**2020-07-01/41** - Désignation des représentants du Conseil municipal afin de siéger au sein du Conseil d'administration du Poney-Club de Vélizy-Villacoublay

Rapporteur: Monsieur le Maire

**M. le Maire :** « On avait nommé un représentant de trop. Je vous propose de nommer trois nouveaux représentants qui seront : Monsieur Jean-Roch Metzlé, Madame Odile Novel et Madame Christine Decool.

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de rapporter la délibération n° 2020-06-10/27 du 10 juin 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal afin de siéger au sein du Conseil d'administration du Poney-Club, **DÉSIGNE,** pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'administration du Poney-Club, les membres suivants :

- Monsieur Jean-Roch Metzlé,
- Madame Odile Novel, Conseillère municipale,
- Madame Christine Decool,

**M. le Maire :** « Je vous félicite. Vous avez tout notre soutien pour continuer à être président et je vous remercie pour tout votre travail qui n'a pas été facile durant le confinement.

*Nous poursuivons avec une motion sur le plan d'urgence et de sauvetage des transports publics. »*

**2020-07-01/42** - Motion pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics

Rapporteur: M. le Maire

**M. le Maire :** « Je vous donne lecture de la motion.

*Face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'État puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.*

*Les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffectation de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26 % de pertes de recettes annuelles.*

*Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.*

*Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent Rapport de la chambre Régionale des Comptes, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10 %, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement.*

*Il serait totalement inconcevable et injuste de faire payer cette dette liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo mensuel.*

*Tout comme il aurait été injustifié de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas d'avantage concevable qu'Île-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français.*

*Une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'État dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.*

*Le Président de la République s'est engagé à ce que l'État supporte les conséquences brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte ». Il a insisté sur le caractère écologique du plan de relance et sur la solidarité de l'État avec les plus fragiles. C'est pourquoi la Commune de Vélizy-Villacoublay demande de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution. La Commune de Vélizy-Villacoublay demande à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile.*

*Un avis favorable, à l'unanimité (avec une abstention), a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020.*

*Nous arrivons aujourd'hui à presque à 100 % des communes et départements qui ont passé une motion dans ce sens. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Mmes Lamir et Péresse ne prenant pas part au vote, APPROUVE** la demande de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution, **APPROUVE** la demande de compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation des transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile, **APPROUVE** la motion pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics.

**M. le Maire :** « *Nous terminons avec une dérogation au repos dominical des commerces de détail. »*

**2020-07-01/43** - Modification des demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2020

Rapporteur: Monsieur le Maire

**M. le Maire :** « *Vélizy 2 a le droit de travailler tous les dimanches sauf quelques enseignes qui n'ont pas obtenu ou demandé d'accord collectif. Elles se retrouvent dans la situation précédente, avec 12 dimanches par an, qui leur sont autorisés. Avec la période de confinement, la période des soldes et des dimanches autorisés ont été modifiés par le Préfet. Cette modification concerne Jeff du Bruges, qui nous est arrivée ensuite. Je vous propose d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical souhaitée par la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, de bénéficier des dimanches 19 juillet et 6 septembre, au lieu des 28 juin et 5 juillet 2020, d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical souhaitée par la société Jeff de Bruges, de bénéficier des dimanches 19 juillet, 26 juillet, 2 août et 9 août 2020, de m'autoriser à signer tout acte y afférent.*

*Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET UN AVIS FAVORABLE** aux demandes de dérogations au repos dominical souhaitées par :

- la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, de bénéficiaire des dimanches 19 juillet et 6 septembre, au lieu des 28 juin et 5 juillet 2020,
- la société Jeff de Bruges, de bénéficiaire des dimanches 19 juillet, 26 juillet, 2 août et 9 août 2020.

Ces demandes de dérogations au repos dominical accordées pour les dimanches 19 juillet et 6 septembre 2020 bénéficieront aux commerces de détail alimentaire situés dans le centre commercial Westfield Vélizy 2. **DIT** que les enseignes de la branche « commerce de détail de pain, pâtisseries et confiseries en magasin spécialisé » situées sur l'ensemble du territoire de la Commune, bénéficieront également des dérogations

au repos dominical accordées pour les dimanches 19 juillet, 26 juillet, 2 août et 9 août 2020. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

**M. le Maire** : « Je vous remercie. Nous avons terminé ce premier Conseil en situation de débat.... Y'a-t-il des questions dans la salle ? M. Orsolin ? »

**M. Orsolin** : « Bonsoir M. le Maire, Messieurs, Mesdames. Deux choses..... »

**M. le Maire** : « Attendez M. Orsolin, cela concerne quel point ? Si votre intervention ne concerne pas l'ordre du jour, vous ne pouvez pas intervenir ! Je n'ai pas reçu de question diverse. Donc, par conséquent, le Conseil municipal est clos.»

**M. Orsolin** : « Pas de question diverse alors ?! »

**M. le Maire** : « Il y a un règlement intérieur dans lequel il est précisé que les questions diverses doivent être déposées le lundi avant le Conseil municipal.... »

**M. Orsolin** : « Je souhaiterais juste faire une remarque en fait ! »

**M. le Maire** : « C'est pareil, je vais néanmoins vous laisser parce que c'est votre première fois, mais je tiens à vous expliquer. Quand vous votez contre, alors que vous défendez l'écologie, la population s'attend à ce que vous poussiez la géothermie plutôt que d'émettre un avis défavorable à l'enquête publique, j'espère.... »

**M. Orsolin** : « Ce n'est pas ce que nous avons fait Monsieur. »

**M. le Maire** : « ... j'espère que vos collègues savent et sont solidaires de votre position parce qu'il ne faudrait pas que vous vous fassiez exclure de votre groupe comme vous vous êtes fait sortir de votre association sur les abeilles. Il serait bon que vous respectiez le règlement intérieur, comme tous vos collègues, pour le bon déroulement de l'assemblée et de la tenue des Conseils et des commissions. Exceptionnellement je vais vous donner la parole, mais sachez que le règlement ne l'autorise pas. »

**M. Orsolin** : « Je vous en remercie M. le Maire. Donc j'aurais deux points s'il vous plaît à évoquer. D'une part, on a vu que la Commune était plutôt riche, je m'étonne qu'on paye toujours plus de 400 000 € de pénalité pour le manque de logements sociaux. Est-ce que vous avez l'intention de continuer sur cette lancée ou pas en cette période où la solidarité est toujours plus un besoin pour nos concitoyens. »

**M. le Maire** : « Vous avez voté l'inverse tout à l'heure et si vous aviez écouté ce qu'a expliqué M. Conrié, vous sauriez que notre pénalité baisse tous les ans et que nous avons même réduit la participation de la SRU sur le budget 2020 dans la décision modificative que nous venons de voter. Il est aussi bon de lire les dossiers et de les travailler avant de poser une question. »

**M. Orsolin** : « Deuxième point M. Thévenot, je ne vous répondrai pas sur ce sujet ! »

**M. le Maire** : « Monsieur le Maire s'il vous plaît ! »

**M. Orsolin** : « M. le Maire ! Contrairement aux paroles que vous avez prononcées lors du JT de Vélizy, nous ne sommes en aucun cas opposés au projet de géothermie sur la Commune de Vélizy. Dans le cadre du développement durable et pour le climat, nous ne pouvons qu'être d'accord sur l'utilisation d'une ressource à priori permanente et non polluante comme la géothermie. Cependant, l'étude du dossier de la géothermie ainsi que la mise en place de la concertation par la mairie ont soulevé beaucoup de questions. C'est pourquoi nous avons rencontré le Commissaire Enquêteur présent en Mairie le 20

*juin dernier, dernier jour de l'enquête. Les problématiques que nous avons soulevées auprès du Commissaire Enquêteur sont d'ordre technique, environnemental, économique et démocratique. C'est sur ce dernier point que nous souhaitons revenir. En effet, le dispositif de l'enquête publique a été insuffisant pour que nos concitoyens puissent correctement s'exprimer sur le sujet et poser leurs questions. C'est pourquoi, nous demandons que soit organisé un débat public ainsi que la concertation en application de l'article R123-8 dans les conditions définies aux articles L121-8 à L1221-15 permettant au public de participer au processus de décision. Nous demandons également que vous-même, M. le Maire, démentiez les propos tenus lors du JT de Vélizy. On ne peut pas nous accuser de retard éventuel des travaux avec de fausses assertions alors que nous souhaitons seulement que l'installation de la géothermie à Vélizy s'effectue dans le cadre de la Loi dont M. le Maire est le garant. »*

**M. le Maire :** *« Vous n'avez pas dû suivre tout ce qui s'est fait durant ces 6 dernières années. Vos collègues qui ont participé à des réunions publiques pourront vous expliquer que la Ville s'enorgueillit, car la transformation du chauffage urbain en géothermie a été voté à l'unanimité en Conseil municipal et plébiscité par les Véliziens lors des réunions publiques. Il y en a eu une par mois. Une exposition a été faite. Les informations sont diffusées sur le site de la Ville, le Facebook de la Ville. Plusieurs reportages, dont un qui est passé dans Vélizy TV. Nous avons même eu la visite du Président et de la Directrice générale d'Engie qui sont venus lancer « Engie Solution » avec une couverture cette fois nationale. Nous sommes aussi passés dans les journaux nationaux. Cela fait maintenant 6 ans que nous en parlons, c'était un argument de la campagne électorale. L'enquête publique était sur le forage, mais pas sur la constitution de la géothermie puisque qu'elle a déjà été entérinée depuis bien longtemps par le Conseil municipal. M. Daviau était déjà là. Je ne doute pas qu'il vous expliquera.*

*Je vous propose de nous retrouver au mois de septembre après un bon repos bien mérité. Vous avez le temps d'étudier vos projets. Je vous retrouverai avec plaisir. »*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.

  
Pascal Thévenot  
Maire

Le compte rendu du Conseil municipal a été affiché le 9 juillet 2020